

DÉLAIS DE PAIEMENT PRATIQUÉS
PAR LES ENTREPRISES ET LES
ORGANISMES PUBLICS DES
DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

RAPPORT ANNUEL

INSTITUT D'ÉMISSION DES
DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

EDOM

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTEME

Août 2019

Publication réalisée par la division Observatoire économique et monétaire
de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

L'IEDOM remercie l'Observatoire des entreprises de la Banque de France, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) et la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) pour leur contribution.

**Rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués
par les entreprises et les organismes publics des départements
de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion,
de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy,
Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

adressé à

Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances

par

Madame Marie-Anne Poussin-Delmas,

Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer,

société par actions simplifiée en application de l'article L. 711-2 du code monétaire
et financier, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 775665607
et au capital de 33 540 000 euros

Sommaire

Avant-propos	4	1.3. Le périmètre des indicateurs	22
Chiffres clés	6	1.4. Des résultats en demi-teinte pour les départements et régions d'outre-mer	23
Synthèse	7	1.5. La poursuite de la modernisation des services de l'État en outre-mer	26
Section 1 : Le cadre légal de la LME n'est toujours pas respecté dans les territoires ultramarins	9	2. Le délai global de paiement du secteur public local dans les départements et régions d'outre-mer	28
1. La hausse des délais de paiement conduit à une détérioration du solde du crédit interentreprises	9	2.1. Le délai règlementaire dans le secteur public local et hospitalier	28
2. Des disparités sectorielles qui se creusent	10	2.2. Un délai global de paiement encore très supérieur au plafond règlementaire	29
2.1. Une trésorerie très dégradée dans les secteurs de la construction et des activités de soutien aux entreprises	11	2.3. Un infléchissement du délai de paiement du comptable	32
2.2. Le besoin de financement lié au crédit interentreprises diminue fortement dans l'industrie	12	3. La DGFiP poursuit ses actions visant à raccourcir davantage encore les délais de paiement dans le secteur public local et hospitalier des DROM	34
2.3. Les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration bénéficient d'un avantage structurel	12	3.1. La poursuite des travaux d'automatisation des chaînes de traitement de la dépense	35
2.4. Les délais de paiement dans le secteur du transport connaissent une évolution contraire à la réglementation	13	3.2. Le resserrement du pilotage de la réingénierie des procédures de contrôle de la dépense locale	35
3. Une relation complexe entre délais de paiement et taille d'entreprise	13	3.3. Le développement d'actions menées en partenariat par les ordonnateurs et les comptables des DROM	36
3.1. Un effet sectoriel qui l'emporte sur le critère de la taille d'entreprise	13	3.4. La mise en oeuvre d'actions visant l'amélioration de la trésorerie des collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers ultramarins	36
3.2. Les TPE conservent des délais de paiement raisonnables	14	3.5. Les travaux de fiabilisation et d'optimisation des bases fiscales, un levier pour desserrer la contrainte de trésorerie des collectivités d'outre-mer	36
4. Des disparités régionales liées au positionnement sectoriel	15	Section 3	38
4.1. Des évolutions hétérogènes des délais de paiement clients au sein des géographies marquées par des niveaux très élevés	16	Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2018 dans les départements et régions d'outre-mer	38
4.2. Un niveau moyen des délais fournisseurs qui s'aggrave	18	1. Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCRF	38
4.3. Des besoins de trésorerie toujours très tendus	18	2. Bilan quantitatif	38
5. Des retards de paiement de plus en plus courants	18	2.1. Bilan quantitatif général	38
5.1. Des retards de paiement dits « légers » majoritaires	19	2.2. Bilan quantitatif des amendes administratives en 2018	39
5.2. De moindres retards de paiement au sein des TPE	20	3. Bilan qualitatif	39
5.3. Un impact négatif considérable sur la trésorerie des entreprises	21	Annexes	
Section 2 : L'évolution du délai global de paiement des dépenses de l'État et dans le secteur public local et hospitalier des départements d'outre-mer	22	Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielles pour les géographies de l'IEDOM	40
1. L'évolution des délais de paiement des dépenses des services de l'État dans les départements d'outre-mer	22	Annexe 2 : Délais de paiement clients par région en 2017	42
1.1. Un cadre juridique pour la commande publique	22	Annexe 3 : Délais de paiement commentés par ministère dans les DOM	43
1.2. Les indicateurs de suivi du délai de paiement de l'État	22		

Avant-propos

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. L'article L. 711-5 II du code monétaire et financier précise que :

« L'Institut d'émission des départements d'outre-mer étudie les questions relatives aux délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics dans les collectivités mentionnées à l'article L. 711-1. Il publie annuellement un rapport portant sur l'évolution des délais de paiement, ses facteurs explicatifs et les solutions disponibles pour les réduire, qui est transmis au Parlement et au ministre chargé de l'économie. Il fait des propositions visant à ce que ses préconisations soient déclinées au niveau de l'offre par les acteurs locaux du crédit ».

Ce rapport d'activité est structuré en trois parties distinctes :

- la première section analyse les délais de paiement des entreprises calculés d'après les données bilancielles collectées par l'IEDOM ;
- la deuxième section – rédigée par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) – traite des délais de paiement de l'État et du secteur public local ;
- la troisième section – rédigée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) – rend compte des contrôles des délais de paiement menés par la DGCCRF en outre-mer.

Avertissement méthodologique

(voir précisions et définitions en annexe 1)

1. Modalités de calcul

Les ratios relatifs aux délais de paiement sont calculés à partir des données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des Entreprises de la Banque de France. Ce fichier recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros. Les ratios sont présentés sur les unités légales par entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. À partir de cette base, des moyennes non pondérées des ratios individuels sont calculées pour l'ensemble des unités légales. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Les données bilancielles ne permettent pas en outre de différencier l'origine géographique des fournisseurs et des clients. Ces ratios ne tiennent pas non plus compte des contraintes et spécificités géographiques des régions ultramarines françaises (éloignement par rapport à la métropole, qualité de la desserte maritime et aérienne, environnement régional...). Ces spécificités, conjuguées à l'importance des échanges extérieurs (informations non détaillées dans les liasses fiscales) sont susceptibles d'influencer les délais de paiement de ces territoires insulaires. Pour toutes ces raisons, il n'y a pas une stricte comparabilité entre les ratios relatifs aux délais de paiement – calculés à partir des données FIBEN – des géographies ultramarines présentés dans ce rapport et les ratios nationaux du rapport de l'Observatoire des délais de paiement.

Compte tenu de la méthode retenue, les délais de paiement calculés, courent de la facturation (donnant lieu à l'enregistrement comptable d'une créance vis-à-vis d'un client ou d'une dette vis-à-vis d'un fournisseur) jusqu'au paiement (se traduisant par l'extinction de la créance client ou de la dette fournisseur).

2. Évolutions du traitement des données aberrantes

Construites à partir de données individuelles, les statistiques sur les délais de paiement peuvent être affectées par la présence de données aberrantes. Ainsi, les unités légales pour lesquelles la valeur d'un des trois ratios étudiés (délais de paiement clients, délais de paiement fournisseurs et solde commercial) se situe à plus de trois intervalles interquartiles en dessous du premier quartile, ou au-dessus du troisième quartile sont écartées de l'échantillon étudié afin de présenter des statistiques plus robustes. Compte tenu des différences structurelles entre secteurs, les écarts interquartiles sont calculés par secteur d'activité.

La méthodologie historique consistait à écarter les valeurs aberrantes pour l'ensemble des unités légales France entière. La séparation des données de métropole et ultramarines ne se faisait que dans un second temps. Dans ce rapport, les unités légales de métropole et

ultramarines sont désormais séparées en amont, puis nettoyées par secteur sur chaque groupe. Ainsi, les entreprises domiennes avec des délais plus longs, qui étaient précédemment écartées sur la base des intervalles interquartiles France entière, sont dorénavant présentes dans les statistiques de ce rapport.

Ce changement méthodologique, utile pour mieux appréhender les comportements des entreprises ultramarines en termes de délais de paiement, a conduit à une réévaluation nominale à la hausse d'environ 10 jours des délais clients et fournisseurs par rapport à la méthode suivie précédemment.

Pour ne pas rompre la continuité des séries indispensable à la qualité de l'analyse, toutes les statistiques présentées dans ce rapport ont été recalculées selon la nouvelle méthode.

L'évolution des conditions de paiement en métropole des entreprises et des acteurs publics est présentée dans le *Rapport de l'Observatoire des délais de paiement 2018* disponible sur le site de la Banque de France à l'adresse suivante :

https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/odp2019_book_web.pdf

Chiffres clés

Les délais de paiement dans les DOM en 2017

Les délais clients¹



de chiffre d'affaires
(+2,1 jours)

Les délais fournisseurs



d'achats
(+2,7 jours)

supérieurs au plafond légal de 60 jours fixés par la loi de modernisation de l'économie

Les retards

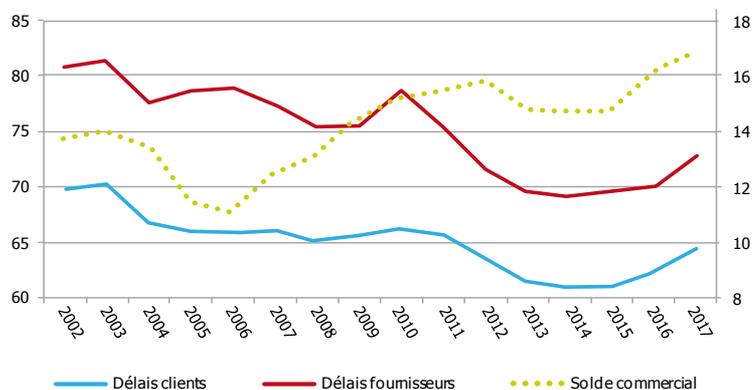


des entreprises subissent un retard de paiement

¹ Incluant les entreprises, les particuliers, les services de l'État, le secteur public local et hospitalier.

Évolution des délais de paiement des entreprises

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



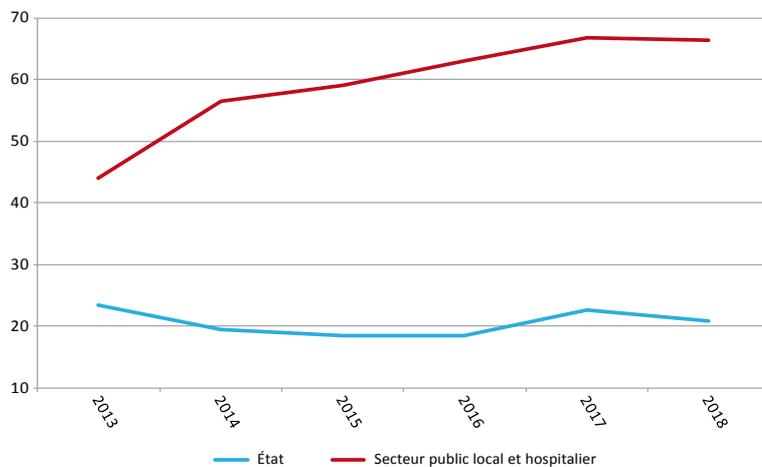
Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2018

Le délai global de paiement des dépenses de l'État et dans le secteur public local et hospitalier en 2018

Évolution des délais de paiement du secteur public

(délais globaux de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier, en jours)



Source : DGFIP

Synthèse

Le délai global de paiement de l'État



(-1,8 jours)

respectant le délai maximum de 30 jours

Le délai global de paiement du secteur public local et hospitalier



(-0,3 jours)

supérieurs au délai réglementaire de 30 jours (50 jours pour le secteur public hospitalier)

L'examen des données bilanciels montre que, pour l'ensemble des entreprises dominiennes, toutes tailles et secteurs confondus, **les délais de paiement interentreprises² 2017 s'inscrivent en hausse pour la troisième année consécutive, confirmant leur décrochage par rapport aux niveaux nationaux.** Ces délais de paiement sont supérieurs de plus d'une vingtaine de jours par rapport à la moyenne nationale : 64 jours de chiffre d'affaires contre 44 jours pour les délais clients et 73 jours d'achats contre 51 jours pour les délais fournisseurs. Si ces délais sont supérieurs à la limite légale des 60 jours de règlement introduite par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 (voir encadré ci-après), il convient de souligner que les contraintes et spécificités ultramarines (éloignement par rapport à la métropole, qualité de la desserte maritime et aérienne, délais de paiement du secteur public local et hospitalier) pèsent sur les conditions de paiement.

Cet allongement des délais de paiement fait peser une réelle contrainte sur la trésorerie des entreprises. Le solde du crédit interentreprises³, qui mesure l'intensité de cette contrainte, se dégrade pour atteindre 17 jours de chiffre d'affaires⁴, son plus haut niveau depuis 2002. Ayant atteint son niveau le plus bas en 2006, ce solde s'est détérioré depuis 2002 (+3 jours) sous l'effet d'une baisse relativement plus forte des délais fournisseurs (-8 jours) que des délais clients (-5 jours). Cette résistance à la baisse des délais clients s'explique en partie par le comportement des autres acteurs économiques. En effet, alors que les fournisseurs des entreprises non financières sont principalement d'autres entreprises non financières, leurs clients peuvent être des administrations et établissements publics, des ménages et des entreprises financières. Cela confirme que l'enjeu de la maîtrise des délais de paiement n'est pas uniquement interentreprises.

² Par convention, le terme « interentreprises » utilisé dans ce document s'applique non seulement aux relations interentreprises stricto sensu, mais aussi aux relations entre les entreprises et leurs autres partenaires commerciaux (administrations publiques notamment).

³ Le « solde du crédit interentreprises » ou « solde commercial » reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

⁴ 11 jours en métropole en 2017.

Les retards de paiement dans les départements et régions d'outre-mer sont de plus en plus fréquents. En 2017, 43 % des entreprises ultramarines subissent un retard de paiement clients. Ces derniers ont un impact important sur la trésorerie des entreprises qui, à leur tour, peuvent être incitées à reporter le règlement de leurs factures.

Le délai global de paiement moyen de l'État dans les départements d'outre-mer s'améliore de 2 jours en 2018, pour s'établir à près de 21 jours, soit 5 jours de plus qu'au niveau national.

Le délai global de paiement du secteur public local et hospitalier s'établit quant à lui à plus de 66 jours à fin 2018, soit plus du double du plafond réglementaire de 30 jours et s'éloigne significativement de la moyenne nationale (27,5 jours en 2018). Cette situation préoccupante pénalise la trésorerie des entreprises, mettant en difficulté les plus fragiles d'entre elles, et plus particulièrement dans le secteur de la construction (délais clients moyens de 123 jours), mais également dans celui des services aux entreprises (94 jours) et des transports (92 jours).

Les contrôles des délais de paiements effectués par la DGCCRF en 2018 mettent en évidence que les professionnels du BTP évoquent régulièrement les délais de paiement excessifs du secteur public qui se propagent à l'ensemble du tissu économique local. Dans ce contexte, les pouvoirs publics doivent être plus que jamais mobilisés pour agir dans le sens d'une réduction des délais de paiement, notamment dans le secteur public local et hospitalier. D'ores et déjà, ils ont développé une double action visant à la fois la dépense et la recette. La stratégie d'amélioration des circuits de traitement de la dépense locale s'appuie sur un triptyque comportant un volet technique (accélération de la dématérialisation), un volet pilotage (accompagnement resserré du réseau et réingénierie des procédures de

contrôle) et un volet partenarial. Côté recette, les efforts se concentrent sur des actions susceptibles d'améliorer la trésorerie des collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers ultramarins.

Sur la base de ces constats, il est urgent d'entreprendre une action vigoureuse de lutte contre les retards de paiement afin de limiter les risques graves qu'ils font courir à l'ensemble des économies ultramarines.

C'est pourquoi l'IEDOM formule les propositions suivantes :

- engager, à l'instar des propositions de l'Observatoire des délais de paiement en métropole, une démarche d'ouverture de l'ensemble des données relatives aux délais de paiement des collectivités locales ultramarines afin de mettre à disposition des entreprises une information fiable sur les conditions de paiement de leurs clients publics d'outre-mer ;
- encourager l'extension au secteur public local et hospitalier de la dématérialisation des factures engagée pour le secteur public d'État ;
- sensibiliser les acteurs économiques aux conditions de paiement des TPE, acteur majeur de la création d'emplois dans l'Outre-mer. À cet égard, l'IEDOM a mis en place dans chacune de ses agences un correspondant dédié à l'orientation des TPE qui pourra aborder avec le chef d'entreprise les difficultés relatives aux délais de paiement.

.....
⁵ Décret du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.
.....

Section 1

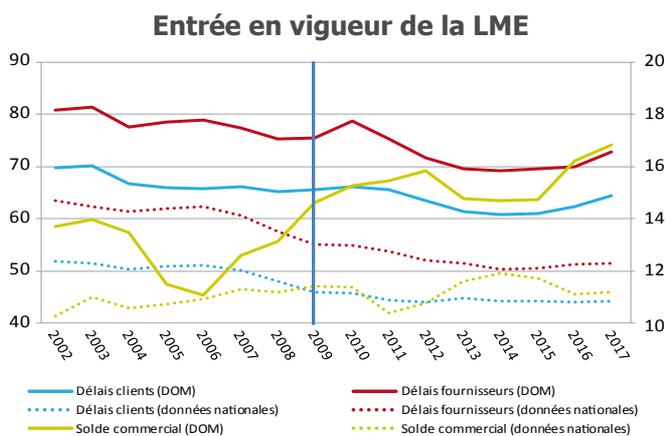
Le cadre légal de la LME n'est toujours pas respecté dans les territoires ultramarins

1. La hausse des délais de paiement conduit à une détérioration du solde du crédit inter-entreprises

Les encours de créances clients et dettes fournisseurs, exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires et d'achats permettent d'estimer les délais de paiement clients d'une part, fournisseurs d'autre part, compris de façon indissociable comme la somme des délais contractuels et des éventuels retards de paiement. Après deux exercices en légère hausse, les délais de paiement s'allongent sensiblement sur l'année 2017 et leur niveau s'éloigne davantage de la limite légale des 60 jours instaurée par la loi de modernisation de l'économie (voir encadré ci-après). Les délais clients s'élèvent à 64 jours de chiffre d'affaires (+2 jours), contre 73 jours d'achats pour les délais fournisseurs (+3 jours).

Évolution des délais de paiement et solde du crédit interentreprises (2002-2017)

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2018

À titre de comparaison, le niveau des délais de paiement à l'échelle nationale s'élève à 44 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients, et à 51 jours d'achats pour les délais fournisseurs en 2017.

Entre 2002 et 2017, malgré des niveaux restant très élevés, les entreprises domiennes ont réduit le délai de règlement de leurs fournisseurs dans une proportion qui représente en moyenne plus de 8 jours d'achats. Elles sont également réglées plus rapidement puisque le délai client moyen observé est désormais inférieur de plus de 5 jours à celui de 2002. Au niveau national en 2017, les entreprises règlent leurs fournisseurs 12 jours plus tôt qu'en 2002. Elles sont en parallèle réglées plus rapidement, le délai clients en 2017 étant en moyenne plus court de 8 jours de chiffre d'affaires, comparé à 2002.

La baisse tendancielle des délais de paiement n'a toutefois pas contribué à alléger globalement la charge financière pesant sur les entreprises. La réduction plus importante des délais fournisseurs que des délais clients s'est traduite par une dégradation du solde commercial des entreprises domiennes (+3 jours en 2017 par rapport à 2002).

Supérieur de 6 jours à celui observé en France, le solde du crédit interentreprises s'élève à près de 17 jours de chiffre d'affaires en 2017. Sur longue période, la progression des besoins de trésorerie témoigne des difficultés récurrentes et aggravées auxquelles sont confrontées les entreprises dans le recouvrement de leurs créances.

Le niveau moyen des délais fournisseurs observés dans les DOM a commencé à se réduire 2 ans après l'entrée en vigueur de la LME. Entre 2002 et 2009, les délais fournisseurs s'élevaient en moyenne à 78 jours d'achats. À partir de 2010, et après un contexte social tendu (crise antillaise de 2009), la réduction des délais de paiement s'est accélérée : en sept années, les délais fournisseurs moyens se sont réduits de 6 jours.

Ce redressement des délais fournisseurs ne masque pas, pour autant, les délais de paiement encore particulièrement élevés dans les DOM. En 2017, aucun département d'outre-mer n'affiche des délais fournisseurs moyens inférieurs à la limite légale des 60 jours de règlement. La totalité dépasse les 70 jours d'achats.

Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 sur les délais de paiement

La loi de modernisation de l'économie (LME), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, instaure un dispositif d'encadrement légal des délais de paiement, cette loi stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Les partenaires commerciaux peuvent néanmoins convenir d'un délai contractuel inférieur. La LME encadre les règlements fournisseurs (règlements sur factures).

2. Des disparités sectorielles qui se creusent

En 2017, les niveaux des délais de paiement et le solde du crédit interentreprises restent hétérogènes d'un secteur à l'autre. Ils doivent être mis en perspective avec le cycle d'exploitation, qui diffère fortement selon les branches d'activité. En effet, la durée du cycle de production, l'importance des achats de matières premières et autres consommations intermédiaires, la nature des relations commerciales et la composition de la clientèle (entreprises du secteur privé, du secteur public, ménages) influent sur les opérations de règlement des entreprises tant du côté fournisseur que du côté client.

S'agissant du crédit interentreprises, la situation la plus favorable pour une entreprise est d'avoir une clientèle de ménages réglant ses achats comptant et de payer ses fournisseurs selon les dispositions prévues par la LME. C'est majoritairement le cas dans le secteur de l'hébergement et de la restauration et en partie dans celui du commerce (commerce de détail), où le solde du crédit interentreprises est négatif (respectivement -16 et -12 jours en 2017). Inversement, les entreprises travaillant exclusivement pour une clientèle professionnelle financent leurs partenaires commerciaux par le biais du crédit interentreprises en fonction des délais qu'elles leur octroient. Or, un solde de crédit interentreprises positif génère, pour elles, un besoin de trésorerie qu'il faut financer.

Délais de paiement par secteur d'activité (2002-2017)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par secteur (2017)	Entreprises par secteur (2017)		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2002	2009	2016	2017	2002	2009	2016	2017	2002	2009	2016	2017
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	5 123	100	69,8	65,6	62,3	64,4	80,9	75,6	70,0	72,7	13,7	14,6	16,2	16,8
Industrie manufacturière	630	12,3	84,5	78,8	79,0	76,3	77,4	73,9	69,5	71,9	29,7	29,3	32,3	27,5
Construction	546	10,7	101,7	97,1	109,5	122,9	86,3	85,0	84,9	94,9	43,4	39,8	53,7	61,3
Commerce et réparation automobile	2 315	45,2	47,2	45,2	36,5	37,0	72,3	70,6	60,1	62,0	-11,2	-10,9	-10,7	-11,7
Transport et entreposage	277	5,4	119,8	86,9	84,8	92,3	113,6	81,5	75,5	87,4	54,1	33,2	36,3	37,9
Hébergement et restauration	181	3,5	33,1	20,6	19,3	18,9	68,8	57,3	62,9	62,3	-4,9	-10,0	-16,9	-15,5
Soutien aux entreprises	556	10,9	94,5	91,7	94,8	94,0	89,5	83,5	78,9	76,4	46,9	53,4	59,0	60,8

Champ : unités légales, entreprises non financières

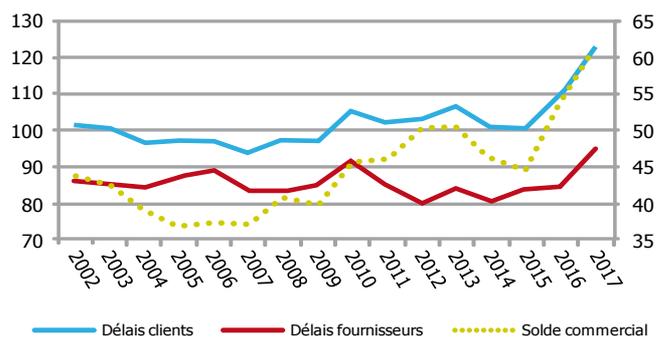
Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2018

2.1. Une trésorerie très dégradée dans les secteurs de la construction et des activités de soutien aux entreprises

Les délais de paiement dans les secteurs des activités de la construction et de soutien aux entreprises⁶, qui représentent chacun 11 % des entreprises dominiennes, se maintiennent à des niveaux très conséquents et largement supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires ou d'achats, valeur prise comme estimation de la durée légale définie par la LME.

Le secteur de la **construction** affiche des délais de paiement records. En 2017, le délai client moyen explose pour atteindre 123 jours de chiffre d'affaires. Les entreprises de ce secteur payent leurs fournisseurs moins rapidement (+10 jours par rapport à 2016). Une croissance plus significative des délais clients entraîne ainsi une progression de leur besoin de financement. En hausse de 8 jours, le solde du crédit interentreprises s'élève à près de deux mois de chiffre d'affaires (61 jours). Cette forte dégradation du solde commercial reflète les difficultés structurelles importantes des entreprises de ce secteur et l'aggravation de leurs besoins de trésorerie. Souvent de petite taille, celles-ci subissent un rapport de force défavorable de la part de leurs partenaires commerciaux, en particulier les grands donneurs d'ordre publics.

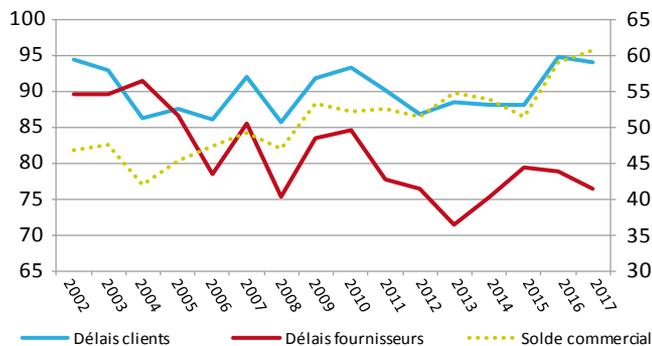
Construction



Dans le secteur des **activités de soutien aux entreprises**, les délais fournisseurs diminuent de 3 jours pour s'établir à 76 jours d'achats alors que le délai client moyen se stabilise à un peu plus de 3 mois de chiffre d'affaires (94 jours). Ainsi, le solde du crédit interentreprises augmente de 2 jours en 2017, à 61 jours de chiffre d'affaires, son plus haut niveau depuis 2002. Structuellement, les entreprises de cette branche d'activité ainsi que celles de la construction sont les plus contributrices au solde commercial.

⁶ Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux, de R&D, de publicité, de location, de travail intérimaire, de nettoyage, etc.

Activités de soutien



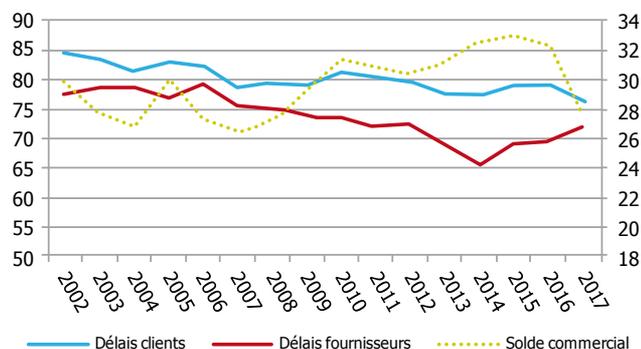
2.2. Le besoin de financement lié au crédit interentreprises diminue fortement dans l'industrie

Dans le secteur de l'**industrie** (12 % des entreprises domiennes), les délais clients et fournisseurs reculent respectivement de 8 et 5 jours par rapport à 2002.

En 2009, la mise en œuvre de la LME a eu un effet immédiat sur les délais de paiement fournisseurs qui ont fortement baissé jusqu'en 2014 (-8 jours de chiffre d'affaires).

En 2017, ces délais fournisseurs augmentent pour la troisième année consécutive pour s'établir à 72 jours de chiffre d'affaires.

Industrie



Sur l'année, la baisse des délais clients de près de 3 jours a conduit à une forte amélioration du solde commercial des entreprises du secteur (-5 jours), à 28 jours de chiffre d'affaires.

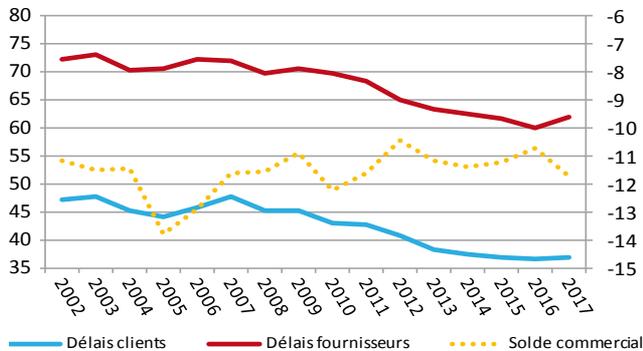
2.3. Les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration bénéficient d'un avantage structurel

Dans le secteur du **commerce** (45 % des entreprises domiennes), les délais de paiement sont en baisse depuis 2007. En 2017, les délais clients sont stables (+0,5 jour, à 37 jours de chiffre d'affaires) et les délais fournisseurs sont en hausse de 2 jours, à 62 jours d'achats. Ce secteur présente un avantage significatif sur la métropole du fait d'un solde commercial dans les DOM de -12 jours (-8 jours en métropole).

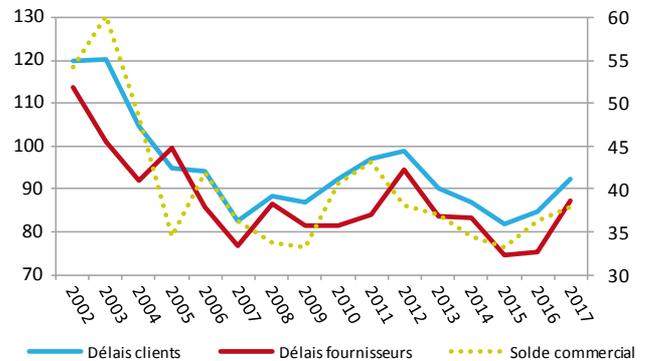
Le secteur de l'**hébergement-restauration** affiche, toutes branches d'activité confondues, les délais de paiement les moins élevés. Depuis 2009, les délais clients ont diminué d'une journée, à 19 jours de chiffre d'affaires alors que les entreprises de ce secteur règlent en moyenne leurs fournisseurs en 62 jours.

Les ménages représentent une part importante de la clientèle des entreprises de ces secteurs où les règlements sont principalement effectués au comptant. La différence entre les encaissements et les décaissements représente une ressource financière pour les entreprises des secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration, estimée respectivement à 12 et 16 jours de chiffre d'affaires.

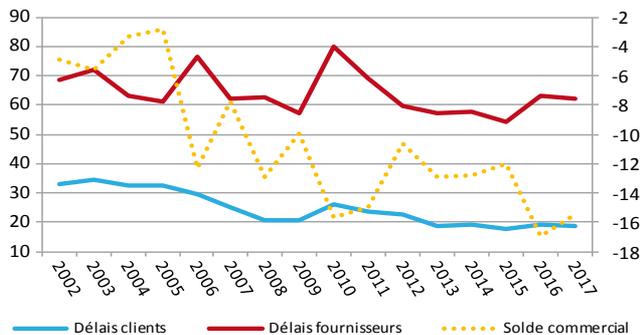
Commerce



Transport et entreposage



Hébergement et restauration



Concerne tous les graphiques de cette section

Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2018

2.4. Les délais de paiement dans le secteur du transport connaissent une évolution contraire à la réglementation

En 2006, une partie du secteur a fait l'objet d'une réglementation spécifique fixant à 30 jours le délai limite de règlement (loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 et article 441-6 du code de commerce). Ce plafond de 30 jours concerne notamment le transport routier de marchandises et la location automobile. Ainsi, ce secteur ne peut être analysé à l'aune du critère de 60 jours. Pourtant, en 2017, les entreprises du secteur du **transport et de l'entreposage** affichent un délai fournisseur très supérieur à cette limite (87 jours, en hausse de 12 jours par rapport à l'année précédente). Les délais clients, quant à eux, en augmentation de 8 jours grimpent à 92 jours. Sous ces deux effets, le solde commercial se dégrade d'une journée et demie, à 38 jours de chiffre d'affaires.

3. Une relation complexe entre délais de paiement et taille d'entreprise

Le tissu économique dans les départements et collectivités d'outre-mer est principalement constitué de **petites et moyennes entreprises (PME)** et de **très petites entreprises (TPE)**. Le solde est composé de quelques **entreprises de taille intermédiaire (ETI)** principalement réparties entre La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe.

3.1. Un effet sectoriel qui l'emporte sur le critère de la taille d'entreprise

Le constat d'un niveau moyen des délais clients, plus faible pour les TPE que les entreprises de taille plus importante (54 jours de chiffre d'affaires pour les **TPE**) est contraire à l'idée communément admise d'un rapport de force qu'exerceraient les grands donneurs d'ordre (État, collectivités locales, grandes entreprises) à l'encontre des plus petites structures.

En réalité, la concentration des TPE ultramarines sur les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration, secteurs ayant structurellement les délais clients les plus courts (59 % des TPE appartiennent à ces secteurs,

contre 44 % des PME et 39 % des ETI), explique le solde commercial favorable de ces entreprises, même si ce dernier s'est dégradé entre 2009 et 2017. S'agissant des PME, celles-ci sont plus largement présentes dans les secteurs de la construction, de l'industrie et du soutien aux entreprises, secteurs ayant structurellement les délais clients les plus longs (39 % des PME appartiennent à ces secteurs, contre 28 % des TPE et 30 % des ETI).

Les délais fournisseurs, quant à eux, apparaissent croissants avec la taille d'entreprise : les TPE règlent leurs fournisseurs systématiquement plus tôt que les PME et les ETI (66 jours contre respectivement 78 et 80 jours d'achats en 2017).

En ce qui concerne les **PME**, elles sont réglées dans des délais plus longs qu'en 2016 (autour de 73 jours), tout en payant leurs fournisseurs 3 jours plus tard, pratiquement 18 jours au-dessus de la limite légale. Cette hausse des délais fournisseurs a contribué à stabiliser le solde du crédit interentreprises des PME, à plus de 21 jours de chiffre d'affaires.

Les **ETI** ont connu une forte progression de leurs délais de paiement aussi bien au niveau clients (+6 jours, à 60 jours de chiffres d'affaires) qu'au niveau fournisseurs (+5 jours, à 80 jours d'achats). Le solde commercial en pâtit pour s'élever à 11 jours de chiffre d'affaires, soit un allongement de 5 jours par rapport à l'année précédente⁷.

Délais de paiement par taille d'entreprise (2002-2017)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	Entreprises par taille (2017)		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2002	2009	2016	2017	2002	2009	2016	2017	2002	2009	2016	2017
Toutes tailles d'entreprises	5 123	100	69,8	65,6	62,3	64,4	80,9	75,6	70,0	72,7	13,7	14,6	16,2	16,8
TPE	2 129	41,6	60,6	58,4	51,9	53,5	77,3	73,5	63,7	65,6	7,1	10,1	10,2	11,0
PME (hors TPE)	2 913	56,9	75,6	70,4	70,3	72,5	83,2	76,8	74,6	77,7	17,7	17,7	21,0	21,2
ETI	81	1,6	70,3	51,8	54,6	60,3	77,3	73,0	74,3	79,5	22,7	0,7	6,3	11,3

Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2018

3.2. Les TPE conservent des délais de paiement raisonnables

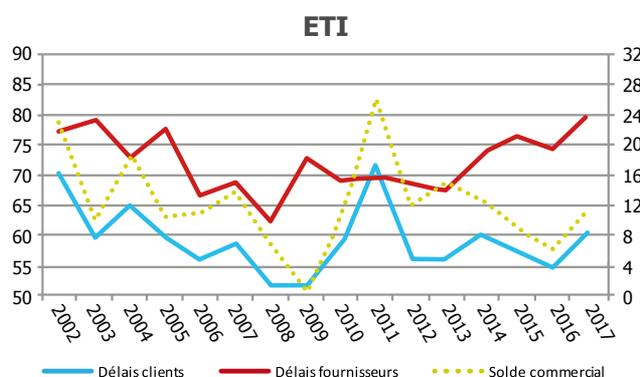
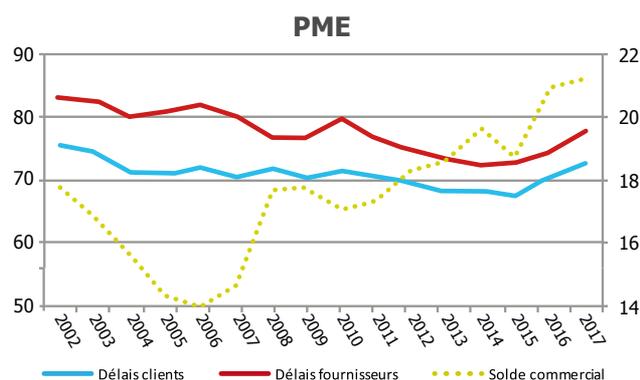
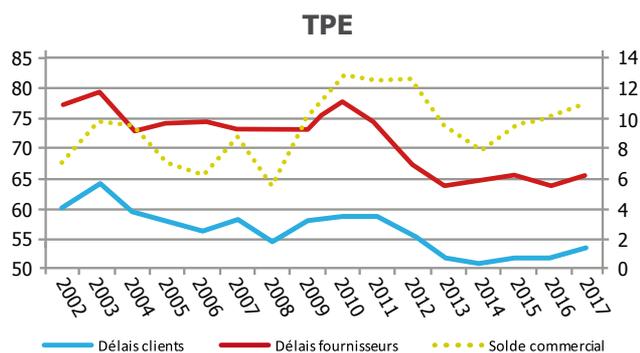
En 2017, les délais clients et fournisseurs progressent toutes tailles d'entreprises confondues.

Les **TPE** sont payées par leurs clients en 54 jours, soit 2 jours de plus que l'année précédente, et règlent leurs fournisseurs également 2 jours plus tard, en 66 jours. Le solde commercial des TPE s'élève à 11 jours, soit 6 jours de moins que la moyenne toutes tailles d'entreprises confondues.

⁷ Les données relatives aux délais de paiement des entreprises de taille intermédiaire sont à interpréter avec précaution compte tenu de la faible proportion de ces entreprises dans l'échantillon total (1,6 % des entreprises dominiennes).

Évolution des délais de paiement et solde du crédit interentreprises par taille d'entreprise

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2018

4. Des disparités régionales liées au positionnement sectoriel

Le niveau moyen des délais de paiement et leurs évolutions varient d'une géographie à l'autre. Ces disparités ne doivent cependant pas être interprétées comme l'existence de caractéristiques régionales, sociales ou culturelles qui détermineraient des comportements de paiement différents. Ces écarts sont plutôt à rapprocher des structures sectorielles différentes selon les régions et de l'éloignement des partenaires d'affaires, qui influencent directement le niveau des délais de paiement observés.

Entre 2002 et 2017, les délais de paiement enregistrent une diminution dans les géographies d'outre-mer. Sous l'effet d'une plus forte baisse du niveau moyen des délais fournisseurs que celui des délais clients, le solde du crédit interentreprises s'est allongé de plus de 3 jours en moyenne sur cette période.

Délais de paiement par région (2002-2017)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	Entreprises par région (2017)		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2002	2009	2016	2017	2002	2009	2016	2017	2002	2009	2016	2017
Tous DOM	5 123	100	69,8	65,6	62,3	64,4	80,9	75,6	70,0	72,7	13,7	14,6	16,2	16,8
Guadeloupe	1 173	22,9	73,8	74,4	64,2	67,7	82,4	80,3	69,5	75,2	13,7	17,9	18,2	18,1
Guyane	560	10,9	79,1	69,1	77,0	79,6	80,1	71,5	72,7	78,3	21,7	22,8	28,2	27,7
La Réunion	2 094	40,9	68,1	63,2	56,4	58,1	81,0	76,0	68,8	70,3	11,8	12,3	10,9	12,4
Martinique	1 123	21,9	65,6	59,1	61,1	62,4	78,6	71,0	69,1	70,0	13,2	12,0	16,9	17,2
Mayotte	148	2,9	67,9	73,0	83,2	82,1	85,9	82,2	83,1	82,4	14,0	20,5	27,3	25,1
Saint-Pierre-et-Miquelon	25	0,5	62,0	66,7	50,3	74,2	68,4	71,8	93,6	104,6	18,3	4,8	-8,5	15,6

Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2018

4.1. Des évolutions hétérogènes des délais de paiement clients au sein des géographies marquées par des niveaux très élevés

En 2017, les délais clients les moins élevés sont respectivement observés à **La Réunion** et en **Martinique**. La Réunion est d'ailleurs la seule géographie domienne où les délais clients sont inférieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (58 jours). Après avoir connu une amélioration entre 2009 et 2014, les délais clients se dégradent en **Guadeloupe** pour atteindre le niveau de 68 jours de chiffre d'affaires en 2017. À **Saint-Pierre-et-Miquelon**⁸, les entreprises sont payées par leurs clients en 74 jours, soit le niveau le plus élevé constaté depuis 2002.

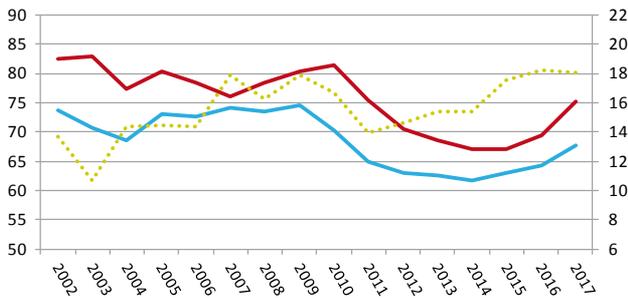
La **Guyane** et **Mayotte** ont les niveaux de délais clients les plus élevés des DOM. Les entreprises guyanaises et mahoraises sont respectivement réglées 15 et 18 jours plus tard que la moyenne domienne. Alors que les délais clients diminuent légèrement à Mayotte (-1 jour, à 82 jours de chiffre d'affaires) par rapport à l'année précédente, la Guyane connaît une hausse de près de 3 jours (80 jours de chiffre d'affaires).

⁸ Les données relatives à la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon présentées dans ce rapport doivent être interprétées avec précaution compte tenu du faible nombre d'entreprises présentes dans cet échantillon (0,5 % des entreprises domiennes).

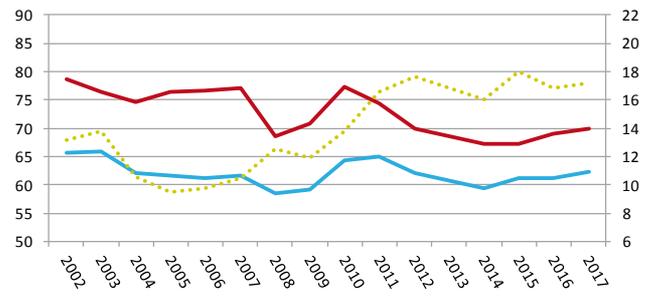
Répartition des délais de paiement et du solde commercial calculés par département

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)

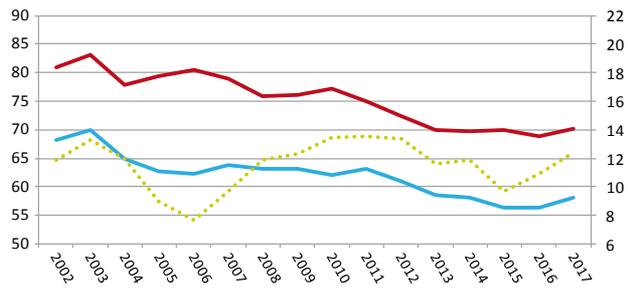
Guadeloupe



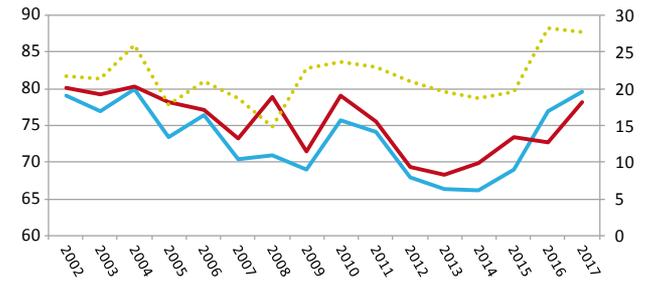
Martinique



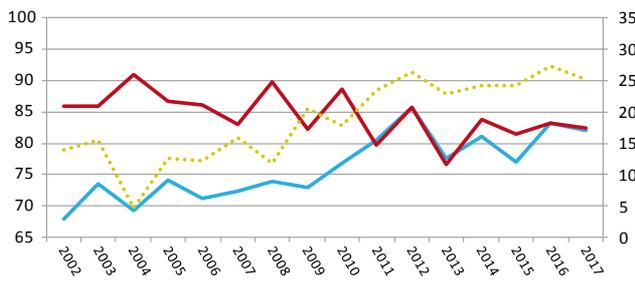
La Réunion



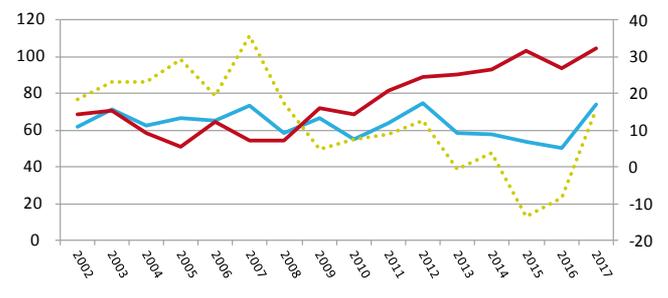
Guyane



Mayotte



Saint-Pierre-et-Miquelon



— Délais clients — Délais fournisseurs — Solde commercial

Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2018

4.2. Un niveau moyen des délais fournisseurs qui s'aggrave

Les délais fournisseurs dans les DOM s'élevaient à près de 76 jours d'achats en 2009, date de l'entrée en vigueur de la LME. Ils ont diminué pour atteindre en moyenne 70 jours d'achats en 2013 mais sont repartis à la hausse depuis lors pour atteindre 73 jours en 2017, niveau supérieur de 13 jours à la limite légale définie par la loi de modernisation de l'économie.

À la **Guadeloupe** et en **Guyane**, les entreprises règlent leurs fournisseurs moins rapidement qu'en 2016 (+6 jours, respectivement à 75 et 78 jours d'achats). À **Mayotte**, ces délais se stabilisent à un niveau important de 82 jours d'achats. La collectivité de **Saint-Pierre-et-Miquelon**, quant à elle, affiche les délais fournisseurs les plus hauts, à 105 jours d'achats en 2017. Les délais fournisseurs enregistrés dans ces régions restent très éloignés de la durée légale de 60 jours.

4.3. Des besoins de trésorerie toujours très tendus

Entre 2009 et 2017, sous l'effet d'une réduction plus importante des délais fournisseurs par rapport aux délais clients, le solde commercial moyen des départements d'outre-mer a eu tendance à se dégrader avant de se stabiliser autour de 17 jours de chiffre d'affaires, un niveau bien plus élevé que la moyenne nationale (11 jours de chiffre d'affaires).

En 2017, les entreprises guyanaises et mahoraises présentent des besoins de trésorerie très importants (28 et 25 jours de chiffre d'affaires, soit 11 et 8 jours de plus que la moyenne domienne). Concentrant 45 % des entreprises domiennes, les départements de **Guadeloupe** et de **Martinique** ont un besoin de

trésorerie qui se stabilise (à 17-18 jours). **La Réunion** (41 % des entreprises domiennes) connaît quant à elle un léger allongement (à 12 jours).

Ces résultats sont à mettre en parallèle avec la répartition des entreprises par secteur, et par extension avec la répartition par taille, qui sont hétérogènes d'une géographie à l'autre. Ce phénomène peut expliquer la situation en **Guyane** : le secteur de la construction, qui enregistre les délais clients et le solde commercial les plus longs est surreprésenté (14 % des entreprises guyanaises contre 10 % pour la moyenne domienne) aux dépens du commerce (42 % contre 47 %), secteur qui affiche des délais de paiement courts et un plus faible besoin de trésorerie.

5. Des retards de paiement de plus en plus courants

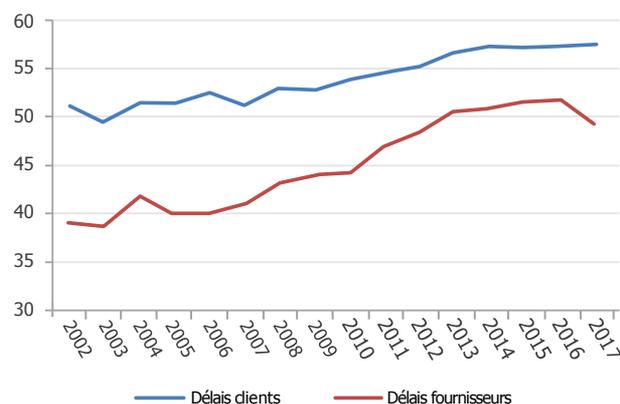
Le délai de paiement maximal prévu par la loi de modernisation de l'économie (LME) est fixé à 60 jours. En définissant alors les retards de paiement comme les délais clients (respectivement fournisseurs) supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (respectivement d'achats), on constate que malgré l'entrée en vigueur de la LME en 2009, les retards de paiement sont de plus en plus nombreux.

En 2017, 57 % des entreprises sont réglées en moins de 60 jours, contre 53 % en 2009 ; elles sont également 49 % à régler leurs fournisseurs dans ce même délai, contre 44 % en 2009.

Les retards de paiement dans les départements et régions d'outre-mer restent courants. Au niveau national, 67 % des entreprises sont payées en moins de 60 jours par leurs clients et 69 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs dans les délais impartis.

Évolution des encaissements clients et fournisseurs sans retard

(« sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2018

Afin de lutter contre les retards de paiement, la loi prévoit des pénalités et des indemnités de frais de recouvrement (IFR)⁹. Ces pénalités et indemnités de retard sont plus fréquemment inscrites dans les conditions générales de ventes des plus grandes structures. Même si l'entreprise créditrice n'est pas obligée de l'appliquer, l'indemnité de frais de recouvrement doit être mentionnée dans les conditions de règlement de tous les documents contractuels (CGV, facture...). Enfin, cette indemnité s'applique à chaque facture en retard, et non à l'ensemble des factures concernées. En outre, les conditions générales de vente doivent également préciser les modalités d'application et le taux d'intérêt des pénalités dues en cas de retard de paiement¹⁰. Malgré ces dispositions visant à réduire les retards de paiement, une grande part des entreprises lésées ne réclament pas d'indemnités et/ou de pénalités de retard craignant que cela nuise à leurs relations commerciales.

5.1. Des retards de paiement dits « légers » majoritaires

En 2017, 43 % des entreprises ultramarines ont subi un retard de paiement. Cette proportion est stable par rapport à 2016. Les entreprises sont 51 % à régler leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, valeur prise comme estimation de la durée légale définie par la LME¹¹; cette proportion étant en hausse par rapport à 2016.

Les retards de paiement sont concentrés plus fortement sur des durées inférieures à un mois. En 2017, 17 % des entreprises sont payées 60 jours au-delà du délai légal.

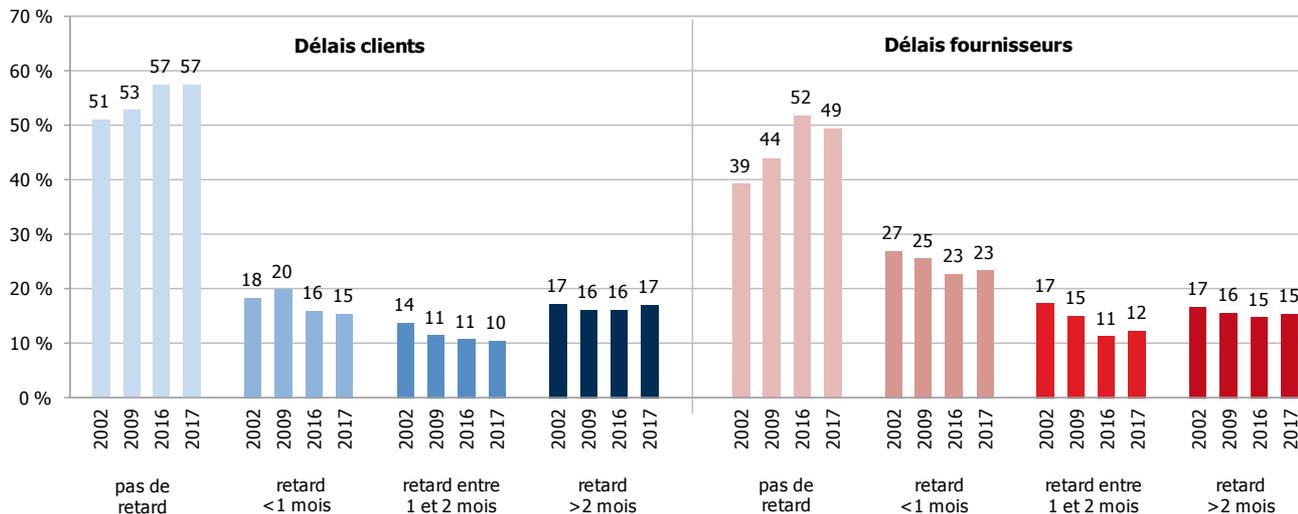
⁹ Transposition de la directive européenne 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Dans l'article 6, elle stipule notamment que « Les États membres veillent à ce que, lorsque des intérêts pour retard de paiement sont exigibles dans des transactions commerciales conformément à l'article 3 ou à l'article 4, le créancier soit en droit d'obtenir du débiteur, comme minimum, le paiement d'un montant forfaitaire de 40 euros ».

¹⁰ Ce taux correspond généralement au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne, en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points, voir site internet du service public (www.service-public.fr).

¹¹ La Loi de modernisation de l'économie (LME) stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, mais les partenaires commerciaux peuvent convenir d'un délai contractuel inférieur. L'approche statistique présentée ici, basée sur les données bilancielles, occulte une partie des retards, car seuls les paiements en attente de règlement à plus de 60 jours sont ici considérés comme des retards.

Évolution de la répartition des paiements par tranche de délais - toutes tailles d'entreprise

(en %, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2018

5.2. De moindres retards de paiement au sein des TPE

Les **TPE** enregistrent les délais de paiement les plus courts : 43 % des TPE règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours et 34 % d'entre elles subissent un retard de paiement de la part de leurs clients. Elles représentent aussi la seule catégorie où une majorité d'entreprises (57 %) règle ses fournisseurs sans retard respectant ainsi le délai légal régi par la LME.

Néanmoins, ce constat est à mettre en regard de forts effets de structure¹². En effet, les TPE sont surreprésentées dans les secteurs qui ont un avantage structurel en matière de délais de paiement (commerce et hébergement-restauration).

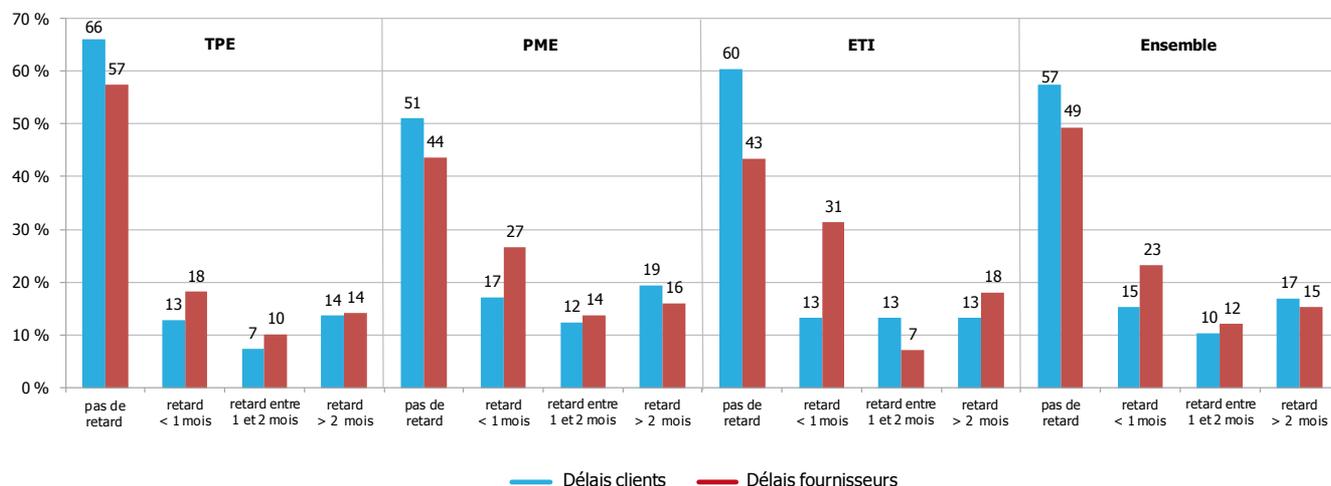
Les **ETI** affichent quant à elles des retards de paiement relativement plus importants que les autres catégories d'entreprises : 57 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, contre 56 % des PME et 43 % des TPE. La répartition des retards de paiement par taille d'entreprise met en évidence l'avantage des grandes structures qui bénéficient d'un rapport de force a priori favorable pouvant les inciter à différer un règlement.

En 2017, 49 % des **PME** subissent un retard de paiement de la part de leurs clients. Bien que ces entreprises rencontrent d'importantes difficultés dans le recouvrement de leurs créances, 44 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs en moins de 60 jours.

¹² Voir section 1, chapitre 3.1 de ce même rapport.

Évolution de la répartition des paiements par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2017

(en %, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2018

5.3. Un impact négatif considérable sur la trésorerie des entreprises

La multiplication des comportements retardataires fait peser un risque sur l'ensemble de l'économie. Les entreprises victimes de retards de paiement peuvent être incitées, à leur tour, à reporter leurs paiements et transférer ainsi leurs difficultés sur leurs fournisseurs. Afin de réduire le risque lié à un manque de liquidités dû au retard d'encaissement, l'entreprise doit mobiliser d'autres formes de financement, bancaire notamment. L'assèchement de la trésorerie peut même, dans certains cas, conduire l'entreprise à déposer le bilan. La défaillance d'une entreprise peut, en cascade, fragiliser toute une chaîne de partenaires commerciaux en amont. N'étant plus en mesure de régler leurs propres fournisseurs, ces derniers, en attente d'un règlement, subissent des difficultés de trésorerie pouvant, à leur tour, les conduire à la faillite.

Section 2

L'évolution du délai global de paiement des dépenses de l'État et dans le secteur public local et hospitalier des départements d'outre-mer¹³

1. L'évolution des délais de paiement des dépenses des services de l'État dans les départements d'outre-mer

La direction générale des finances publiques (DGFIP) continue de s'impliquer fortement dans la lutte contre l'allongement des délais de paiement. Différents indicateurs permettent à ce titre d'en mesurer la performance.

1.1. Un cadre juridique pour la commande publique

Le décret du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique vient préciser les règles de calcul du délai global de paiement. Il impose, par ailleurs, à l'État, un délai maximum de paiement de 30 jours pour les dépenses de la commande publique. Ce délai est toutefois fixé à cinquante jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées¹⁴.

En règle générale, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit au versement des intérêts moratoires.

¹³ Cette section a été rédigée par la direction générale des Finances publiques (Ministère de l'Économie et des Finances).

¹⁴ Les dispositions de ce décret sont également applicables aux paiements afférents aux contrats passés par l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis-et-Futuna.

1.2. Les indicateurs de suivi du délai de paiement de l'État

Deux catégories d'indicateurs permettent de suivre les délais de paiement des services de l'État. Il s'agit du délai global de paiement et du taux de paiement en 30 jours et moins.

Le délai global de paiement (DGP) de l'État mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État et la date de mise en paiement par le comptable public. Il englobe l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des délais d'ordonnancement aux délais d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent pour les créanciers de l'État.

Le taux de paiement en 30 jours et moins permet, quant à lui, de connaître le pourcentage de factures payées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours.

Ces deux indicateurs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre de la dépense de l'État (fonctionnement, subvention, intervention, commande publique et autres natures de dépenses) et sur celui propre aux dépenses de la commande publique (CP).

Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État, Chorus.

1.3. Le périmètre des indicateurs

Le périmètre couvre les demandes de paiement émises sur le budget général de l'État et des comptes spéciaux payées par les comptables publics de l'Outre-mer sans aucune pondération sur leur montant. Les budgets annexes, navigation aérienne et publications officielles, en sont exclus.

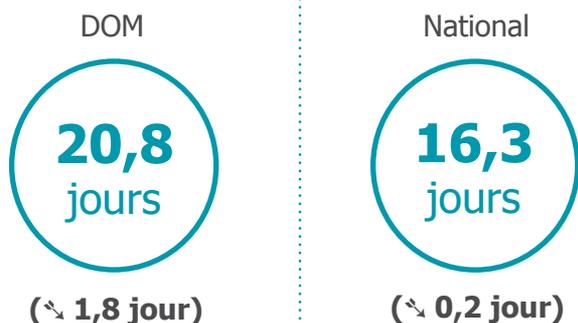
Les dépenses payées par les services centraux et par les directions régionales et départementales des finances publiques de la France métropolitaine aux fournisseurs résidant dans les DOM COM ne sont pas prises en compte dans le calcul du DGP des zones ultramarines.

Les données sont communiquées à la date du 31 décembre 2018.

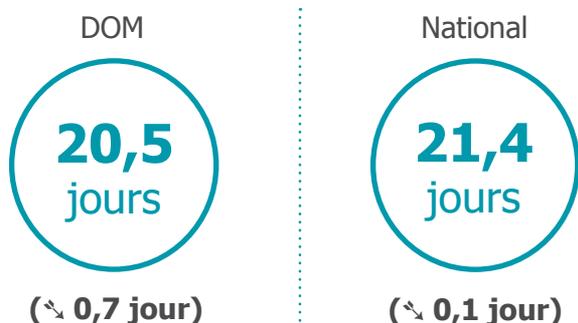
1.4. Des résultats en demi-teinte pour les départements et régions d'outre-mer

1.4.1. Les chiffres clés

Délais global de paiement¹⁵



Délais global de paiement commande publique



¹⁵ Ensemble du périmètre de la dépense de l'État (fonctionnement, subvention, intervention, commande publique et autres natures de dépenses).

L'examen des données montre que, pour la zone domienne, les délais de paiement et taux de paiement en 30 jours et moins sont globalement en légère amélioration par rapport à 2017 pour l'ensemble des dépenses mais ne rejoignent pas leurs meilleurs niveaux obtenus en 2016. En revanche, concernant les indicateurs de la commande publique, les résultats sont en recul tout en restant nettement inférieurs aux 30 jours règlementaires imposés par le décret du 29 mars 2013 modifié.

1.4.2. Les résultats toute nature de dépenses

En 2018, 324 922 demandes de paiement (DP) ont été payées par les départements et régions d'outre-mer, soit 3,3 % du total national.

Le volume des demandes de paiement progresse de 1,9 % par rapport à 2017.

Malgré cette augmentation du nombre de DP, le délai global de paiement et le taux de paiement en 30 jours et moins, toutes dépenses confondues s'améliorent et enrayent la baisse enregistrée l'année précédente.

Le délai de paiement se réduit de 1,8 jour pour se situer à 20,8 jours. Il reste très au-dessus (+4,5 jours) du délai national fixé à 16,3 jours et se positionne à 0,8 jour de l'objectif national fixé à 20 jours.

Le taux de paiement à 30 jours et moins progresse dans une moindre mesure. Avec seulement un gain de 0,2 point et un résultat de 83,5 %, il reste en retrait de 2,9 points par rapport au taux national (86,4 %) et ne parvient pas à rejoindre son score de 2016.

1.4.2.1. Résultats départementaux

Le département de La Réunion représente 33,3 % des demandes de paiement, suivi par celui de la Martinique avec 27,7 %. À eux deux ils représentent 61 % des demandes de paiements payées dans les départements domiens. Cette part est stable sur les quatre dernières années.

En 2018, trois départements sur cinq réduisent leur délai global de paiement. Mayotte se distingue avec une amélioration de 15,1 jours, la Martinique de 2,8 jours et la Guadeloupe de 0,8 jour. Il convient de noter le très bon résultat de ce dernier département qui affiche un délai global de paiement de 9,7 jours.

Trois départements ne respectent pas l'objectif national de 20 jours fixé en 2018 (Mayotte, La Réunion et la Martinique).

Le taux de paiement en 30 jours et moins, avec un score de 83,5 %, s'améliore légèrement (+0,2 point) malgré un recul enregistré par trois départements. La zone domienne se situe, pour la deuxième année consécutive en dessous du score national, l'écart se réduisant toutefois (-2,9 points contre -4 points en 2017). Les départements de La Réunion et de la Martinique ont un résultat inférieur à la moyenne de la zone étudiée. Le département de Guadeloupe, avec un résultat systématiquement au-dessus de la barre des 90 % se positionne à 9,3 points au-dessus de la performance nationale.

1.4.2.2. Résultats ministériels

Quatre ministères génèrent à eux seuls plus de 76 % des DP de la zone étudiée, en stabilité par rapport à l'année précédente. Dans l'ordre décroissant, il s'agit des ministères de l'Intérieur (25,3 %), de la Justice (20,3 %), de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (17,3 %) et des Armées (13,5 %). Leurs résultats impactent, de ce fait, fortement les scores de la zone domienne.

Sur quinze ministères, et en neutralisant celui de l'Europe et des affaires étrangères pour qui l'augmentation du nombre de DP de 500 % par rapport à 2017 n'est pas significative compte tenu de la très faible volumétrie (6 DP en 2018 contre 1 en 2017), dix d'entre eux enregistrent une augmentation de leur nombre de DP allant de 0,6 % à 13,5 %.

La variation du nombre de DP entre 2017 et 2018 est décorrélée, dans certains cas, de la moins bonne performance des résultats ministériels. Ainsi, sur les quatre

ministères qui voient leur nombre de DP diminuer, deux enregistrent une moins bonne performance de leur délai global.

De même sur les 10 ministères qui voient leur volumétrie progresser, huit enregistrent une amélioration de leur délai.

Douze ministères obtiennent un délai global inférieur à la moyenne de la zone étudiée (20,8 jours) et six, contre quatre l'année précédente font mieux que la moyenne nationale située à 16,3 jours.

Les taux de paiement en 30 jours et moins progressent pour quatre ministères. Cette amélioration varie de 0,5 à 5,5 points alors que les baisses des taux enregistrées par les autres ministères oscillent entre 0,3 et 5,4 points.

Seuls trois ministères ont des résultats inférieurs aux moyennes nationale et domienne (ministère de la Justice en retrait de plus de 21 points et, dans une moindre mesure, les services du Premier ministre en retrait de 4 points, et le ministère de la Transition écologique et solidaire avec -3,1 points).

1.4.3. Les résultats sur le périmètre commande publique

Le délai global de paiement de la commande publique (DGP CP) s'allonge pour la deuxième année consécutive et se positionne à 20,5 jours. Il convient de noter toutefois que cette dégradation est plus contenue que l'année précédente (+0,7 jour contre +2,2 jours en 2017). Bien qu'en recul, le DGP CP fait mieux de près de 1 jour (0,9 jour) que le score national et ce malgré une évolution de la volumétrie plus importante, et se situe nettement sous le délai règlementaire de 30 jours dicté par le décret précité.

La situation est similaire pour le taux de paiement. En effet, après être resté stable en 2015 et 2016, celui-ci se dégrade depuis 2017. Avec un résultat de 78,4 %, la moins bonne performance de cet indicateur enregistrée cette année est plus importante que l'année précédente (-6,2 points contre 3,2 points en 2017) ce qui amène le score domien juste en dessous du résultat national (78,8 %).

1.4.3.1. Résultats départementaux

La volumétrie des DP de commande publique dans les départements domiens, à l'exception de La Réunion pour qui le nombre de DP baisse de 2,1 %, continue de progresser dans des proportions allant de 1,1 % pour la Guadeloupe à 11,8 % pour la Guyane.

La part des DP de commande publique sur l'ensemble des DP varie de 50 % (Guadeloupe et Mayotte) à 69,1 % (Martinique) alors qu'au niveau national elle est de 36,3 %. En raison de cette forte représentativité et de leur complexité, les DP de commande publique impactent les résultats des départements domiens.

La Martinique et La Réunion, avec respectivement 62 171 et 59 662 DP, payent, à elles deux, 62 % des dépenses de la commande publique.

L'ensemble des départements domiens enregistre un délai global de paiement de la commande publique inférieur au délai réglementaire fixé par le décret précité, et trois font mieux que le résultat national (Guadeloupe, Guyane et Mayotte).

Deux départements améliorent leur résultat en 2018. Avec une augmentation de son volume de dépenses de la commande publique de 5,1 %, par rapport à 2017, la Martinique a réussi à réduire son délai de paiement de -0,4 jour et le positionne à 24,5 jours. La Guadeloupe a suivi cette tendance avec une diminution de son délai de paiement commande publique de 1,3 jour pour s'établir à 10,1 jours soit à son meilleur niveau sur les quatre dernières années. Les trois autres départements de la zone étudiée (Guyane, La Réunion et Mayotte) voient leurs scores se dégrader entre +0,3 et +2,2 jours. Tout en restant inférieurs au délai réglementaire de 30 jours, deux départements affichent un délai de paiement supérieur à la moyenne de la zone des DOM (Martinique et La Réunion).

Concernant les taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, l'ensemble des départements domiens affiche, en 2018, des résultats en net recul.

Cette dégradation oscille entre -4,4 et -7,9 points, par rapport à 2017. Les deux départements traitant le plus de demandes de paiement de la commande publique, soit la Martinique et La Réunion affichent un taux de paiement inférieur à la moyenne des DOM et à la moyenne nationale. À l'inverse, les trois autres départements (Guadeloupe, Guyane et Mayotte) ont des scores supérieurs à ces deux moyennes.

1.4.3.2. Résultats ministériels

Sur le périmètre de la commande publique, les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Armées sont à l'origine du plus grand nombre de DP (supérieur à 40 000 DP). Ils représentent à eux trois, plus de 70 % du nombre total de DP de commandes publiques émises par les départements domiens. Ils sont suivis, dans une moindre mesure, par les ministères des Outre-mer et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Neuf ministères contre six l'année précédente voient leur nombre de DP progresser, hausse variant de 0,4 % (ministère des services du Premier ministre) à 27,5 % (ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales).

Cinq ministères affichent un délai de paiement supérieur à la moyenne des DOM (20,5 jours) et un seul est supérieur à la moyenne nationale. À l'instar du délai global de paiement visé supra, le ministère de la Justice avec 32,4 jours a le moins bon résultat pour les dépenses de la commande publique. Il est aussi le seul ministère ne respectant pas le délai réglementaire des 30 jours.

Le recul des résultats n'est pas toujours corrélé à la progression du nombre de demandes de paiement. Ainsi quatre ministères voient leur score se dégrader alors que leur volume de DP est en baisse (ministères des Outre-mer, de l'Économie et des Finances, de l'Action et des Comptes publics, des Solidarités et de la Santé et des Sports). Par ailleurs, la plus forte dégradation (+8,9 jours) est en regard de la plus importante baisse de volumétrie (-43,7 %).

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, l'ensemble des ministères voit leur résultat reculer. Cette baisse varie de 3,6 à 20 points. Dix ministères sur quatorze font toutefois mieux que le score national situé à 78,8 %.

À l'identique de celui calculé pour l'ensemble des dépenses, le ministère de la Justice obtient le moins bon résultat avec 63,1 %. Un seul autre ministère affiche un taux inférieur à la moyenne domienne (ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse à 77,8 %).

1.5. La poursuite de la modernisation des services de l'État en outre-mer

Le Gouvernement a fait de la lutte contre l'allongement des délais de paiement l'un des axes de sa politique en matière d'amélioration de la compétitivité dans le cadre du « pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ». Ainsi, concernant l'État, celui-ci réduira ses délais de paiement sur le quinquennat, « afin de parvenir à un délai de paiement de 20 jours en 2017 ».

Les services de l'État poursuivent la mise en place de solutions organisationnelles et informatiques visant à moderniser l'exécution de leurs dépenses, pour d'une part, payer leurs fournisseurs dans des délais respectant la réglementation et ainsi éviter de les mettre en difficultés financières et, d'autre part, pour réduire la charge de travail pesant sur eux.

La DGFIP s'implique fortement, à ce titre, depuis plusieurs années pour atteindre cet objectif.

1.5.1. Un contrôle de la dépense ciblé

La DGFIP s'est engagée depuis plusieurs années dans la voie de la modernisation des processus de la sélectivité des contrôles. Celle-ci s'est traduite notamment par la mise en place d'actions concrètes, telles que le contrôle hiérarchisé de la dépense qui permet de moduler l'intensité des contrôles en fonction des enjeux financiers de chaque nature de dépenses et des risques opérationnels.

Les contrôles sont ainsi appliqués par le comptable aux demandes de paiement selon un plan de contrôle établi annuellement en fonction de l'importance du risque.

1.5.2. Le déploiement de la facturation électronique

La DGFIP est fortement impliquée dans le développement de solutions modernes de traitement des demandes de paiement des fournisseurs. La dématérialisation constitue à ce titre un axe central de la modernisation de la dépense de l'État. Elle concerne bien sûr les factures pour lesquelles la solution technique de dématérialisation déjà déployée doit être généralisée, mais également, tous les actes préalables à l'engagement de la dépense publique.

La généralisation progressive de la facturation électronique depuis le 1^{er} janvier 2017 a permis d'accélérer les paiements publics tout en améliorant l'information des fournisseurs. La facturation électronique est ainsi obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises et personnes publiques et depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire. Le déploiement s'achèvera le 1^{er} janvier 2020 avec les microentreprises.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les petites et moyennes entreprises ont l'obligation de transmettre de façon dématérialisée leurs factures. En 2018, 45 % d'entre elles avaient déjà opté pour ce mode de transmission de leur facturation.

Le déploiement d'un portail de facturation unique, dénommé « Chorus Pro », mis à disposition des entreprises et des différents acteurs publics (État, collectivités territoriales et établissements publics) permet la mise en place d'un processus simplifié de transmission et réception des factures dématérialisées.

Cette solution mutualisée permet ainsi au fournisseur de choisir son mode d'émission et son format de facturation :

- mode portail : dépôt (PDF signé ou non signé, PDF mixte, XML) ou saisie ;

- mode Échange de données informatisées (EDI) : transmission de flux au format structuré ou mixte (selon les formats définis hors de la concertation) ;
- mode service : mise à disposition des services du Portail sous forme d'API.

Elle contribue à la diminution des délais de transmission et de traitement des demandes de paiement.

De plus, le portail permet aux fournisseurs de suivre l'avancement du traitement de leurs factures et d'être informés de leur mise en paiement.

Ainsi, sur l'année 2018, la plateforme publique Chorus Pro a traité 27 millions de factures électroniques, dont un tiers, pour le compte de l'État. Ces bons résultats s'expliquent notamment par la bonne adhésion à Chorus Pro des grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, mais aussi par une anticipation des petites et moyennes entreprises.

1.5.3. La transformation numérique de l'action publique

Dans le cadre du programme Action publique 2022, et plus particulièrement du chantier transverse consacré à la gestion budgétaire et comptable, des travaux de modernisation des règles s'attachant au service fait et à l'ordonnancement de la dépense ont été entrepris afin de rendre plus efficace le fonctionnement de la chaîne de la dépense. Par ailleurs, une nouvelle approche du contrôle sélectif de la dépense sur la base de modèles prédictifs construits à partir des techniques d'intelligence artificielle est en cours d'expérimentation. En fonction des résultats enregistrés, le modèle sera déployé jusqu'en 2022. L'automatisation induite par ces nouveaux procédés représentera un facteur d'amélioration de l'efficacité des contrôles du comptable et de l'efficacité de ses services et in fine de réduction des délais de paiement.

Illustrant les actions entreprises par le réseau de la DGFIP en matière d'automatisation des chaînes de traitement des dépenses, de sélectivité des contrôles et de réingénierie

des procédures de contrôle des dépenses publiques avant paiement, la dématérialisation des mémoires de frais de justice participe à l'amélioration des délais de paiement pour les prestataires du ministère de la Justice.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation des procédures de marchés publics est devenue obligatoire pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000 euros HT. Le plan de transformation numérique de la commande publique 2017-2022, adopté en décembre 2017, constitue la feuille de route de la dématérialisation des marchés publics pour les cinq prochaines années. Il se décline en 19 actions (dont 7 actions prioritaires) intégrées dans 5 axes pour la transformation numérique de la commande publique : le pilotage, la simplification, l'interopérabilité, la transparence et l'archivage. Ainsi, avec la finalisation du déploiement de la facturation dématérialisée d'ici à 2020, l'ensemble de la procédure de la chaîne de la dépense, de l'appel d'offres au paiement du fournisseur, sera entièrement dématérialisé.

De plus dans la perspective de la généralisation de la dématérialisation des pièces justificatives des dépenses de l'État, la DGFIP travaille à la simplification de ces contrôles en univers numérique et a proposé, en concertation avec la communauté interministérielle, un certain nombre d'actions visant à accélérer le déploiement de la signature électronique dans la sphère étatique et plus largement à créer les conditions d'une dématérialisation de bout en bout de la commande publique.

1.5.4. Une modernisation des moyens de paiement

La DGFIP poursuit le développement des moyens modernes de paiement avec la carte d'achat et la carte voyageur. Cette dernière constitue un moyen de paiement permettant l'exécution, par un service de l'État, d'un marché public de prestations de voyages (billetterie ferroviaire et aérienne, hôtellerie, location de courte durée de véhicules). Elle s'intègre parfaitement dans l'outil Chorus-DT de gestion des frais de déplacement des personnels de l'État, simplifiant ainsi le contrôle et le paiement des services commandés.

La carte d'achat, pour sa part, est un mode de commande et de paiement utilisé pour des dépenses récurrentes et/ou de faible enjeu et concerne des dépenses sur marchés de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, des petits achats de proximité en face à face ou en ligne. La généralisation, en 2019, de la carte d'achat de niveau 1bis marquera une nouvelle étape dans la simplification des procédures internes et dans la justification des dépenses grâce à un relevé d'opérations adapté.

Les plans de facturation, reposant sur un échéancier pré-établi des dépenses permettent la génération automatique des demandes de paiement, sans aucune formalisation du service fait. La DGFIP promeut ce dispositif pour des dépenses spécifiques telles que les dépenses de rentes, de baux et de certaines subventions.

La généralisation progressive de la facturation électronique, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, et les différentes actions de transformation numérique constituent les leviers majeurs de la modernisation de la fonction financière de l'État et de la réduction des délais de paiement des fournisseurs tout en garantissant la sécurité juridique des règlements opérés.

Les bons résultats des délais de paiement en outre-mer démontrent une démarche volontariste de modernisation de la chaîne de la dépense.

Les ministères œuvrent désormais à la mise en place d'une meilleure utilisation de la carte d'achat, au renforcement de la dématérialisation ainsi qu'à la poursuite de la rationalisation de leurs organisations.

L'ensemble de ces mesures permettra une réduction des délais de paiement des fournisseurs tout en garantissant la sécurité juridique des paiements.

.....
16 S'agissant des collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna), les données relatives au délai global de paiement pour le secteur public local ne peuvent être fournies. En effet, le système d'information de la DGFIP (Clara) qui tient la comptabilité de ces collectivités ne permet pas de suivre directement et automatiquement ces données.
.....

2. Le délai global de paiement du secteur public local dans les départements et régions d'outre-mer

Les indicateurs relatifs aux délais de paiement sont synthétisés par l'application Delphes de la DGFIP à partir des données corrélées directement depuis Hélios, progiciel de gestion du secteur public local et hospitalier.

Les données relatives au secteur public local et hospitalier figurant dans la présente contribution sont arrêtées à la date du 31 décembre 2018¹⁶.

2.1. Le délai règlementaire dans le secteur public local et hospitalier

Du point de vue règlementaire, le délai global de paiement (DGP), prévu par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique s'applique aux seuls contrats de la commande publique.

Il ne concerne pas les prêts bancaires, les acquisitions immobilières qui n'impliquent pas de travaux publics ou de travaux d'ingénierie civile et les contrats de travail.

Ce délai global de paiement mesure le délai séparant la date de réception de la facture par l'ordonnateur de la date de mise en paiement par le comptable public.

Dans le secteur public local, le DGP est de 30 jours, et est réparti entre l'ordonnateur (acheteur public local) et le comptable public (DGFIP).

L'ordonnateur dispose de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et l'enregistrement de la facture, ainsi qu'à son envoi à la chaîne aval de paiement. Le comptable doit vérifier la régularité des pièces justificatives, la validité de la créance et déclencher le règlement bancaire sous 10 jours.

Dans le secteur public hospitalier, le DGP est, par dérogation, porté à 50 jours. L'ordonnateur dispose alors de 35 jours et le comptable de 15 jours.

2.2. Un délai global de paiement encore très supérieur au plafond réglementaire

Délai global de paiement dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) pour le secteur public local et hospitalier, par DROM (2013–2018)

	Évolution du DGP secteur public local 2013-2018						
	DGP 2013	DGP 2014	DGP 2015	DGP 2016	DGP 2017	DGP 2018	Écart DGP 2013 - 2018
	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	
Guadeloupe	43,5	52,9	61,2	65,7	93,4	77,6	34,1
Martinique	70,7	98,7	97,1	110,3	114,6	113,4	42,7
Guyane	47,2	60,4	75,1	86,8	86,3	69,6	22,5
La Réunion	36,4	41,3	41,2	36,2	41,7	43,7	7,3
Mayotte	27,3	42,7	41,8	48,1	56,7	43,1	15,8
DGP DROM	44,7	57,4	60,0	63,1	66,8	66,5	21,8
DGP National	27,7	28,6	27,9	27,5	27,9	27,5	- 0,1

Méthodologie : Délai global de paiement : délai moyen entre la date de réception par la collectivité de la demande de paiement (facture), lorsqu'elle est renseignée par l'ordonnateur, et la date de paiement par le comptable de chacune des lignes de mandats, hors mandats correspondant à des subventions, à des mandats d'ordre ou à des mandats de paie.

Dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), entre 2013 et 2018, le DGP s'est allongé de 21,8 jours, passant de 44,7 jours en 2013 à 66,5 jours en 2018.

Sur la même période, le délai global de paiement national est resté quasiment stable passant de 27,7 jours en 2013 à 27,5 jours en 2018.

En 2018, le DGP en outre-mer reste donc particulièrement dégradé, à un niveau deux fois supérieur au DGP national, et dépasse le DGP réglementaire (30 jours dans le secteur

public local et 50 jours dans le secteur public hospitalier).

La difficile maîtrise du DGP ultramarin trouve son origine dans des causes structurelles et conjoncturelles multiples.

Cette situation est principalement liée à l'état dégradé de la trésorerie des départements, régions et des établissements publics locaux et hospitaliers d'outre-mer, rendu encore plus délicat par des crises économiques, sociales, et climatiques qu'ont connu les territoires ultramarins ces dix dernières années.

Délai global de paiement dans les DROM pour le secteur public local et hospitalier, par catégorie de collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers (2013–2018)

	Moyenne					
	DGP 2013	DGP 2014	DGP 2015	DGP 2016	DGP 2017	DGP 2018
	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Régions	56,1	55,5	55,3	55,0	67,4	65,9
Départements	32,0	40,7	37,7	27,9	28,6	27,1
Communes + 10 000 hab	43,6	55,0	54,7	53,8	62,7	56,5
Communes - 10 000 hab	41,1	58,4	64,8	54,8	55,1	47,2
CTU (Martinique et Guyane)	-	-	-	66,6	69,4	62,9
Groupements à Fiscalité Propre	35,0	39,6	40,1	37,9	44,6	51,7
Offices Publics de l'habitat	-	-	-	-	-	-
Grands Établissements Publics de Santé*	60,8	74,0	85,1	113,0	113,7	116,5
Autres Établissements Publics de Santé**	45,2	73,7	77,4	81,7	82,2	93,7
Toutes catégories***	44,0	56,5	59,1	63,1	68,8	66,5

* « Grands EPS » : désigne les établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

** « Autres EPS » : désigne les établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

*** y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...)

Toutes catégories de collectivités et d'établissements publics locaux et hospitaliers confondues, le DGP moyen dans les DROM s'est légèrement amélioré entre 2017 et 2018, puisqu'il est passé de 66,8 jours à 66,5 jours.

À l'exception des groupements à fiscalité propre, des offices publics de l'habitat (OPH) et des établissements publics de santé (EPS), toutes les catégories de collectivités et d'établissements publics locaux présentent un DGP nettement amélioré.

Ainsi, entre 2017 et 2018, le DGP :

- des régions a diminué pour passer de 67,4 jours à 65,9 jours ;

- celui des départements est passé de 28,6 jours à 27,1 jours ;

- celui des communes de plus de 10 000 habitants a fortement diminué passant de 62,7 jours à 56,5 jours ;

- celui des communes de moins de 10 000 habitants s'est fortement réduit passant de 55,1 jours pour s'établir à 47,2 jours ;

- et enfin celui des collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane a également connu une diminution allant de 69,4 jours à 62,9 jours.

Taux de dépassement du plafond réglementaire du DGP (30 jours pour les collectivités, 50 jours pour les EPS) dans les DROM

	Au 31/12/2017			Au 31/12/2018		
	En nombre	% des collectivités	Nombre total	En nombre	% des collectivités	Nombre total
DGP > 30 jours						
Régions	2	100,00%	2	2	100,00%	2
Départements	1	14,29%	7	1	14,29%	7
Communes	92	71,32%	129	89	67,94%	131
CTU (Martinique et Guyane)	2	100,00%	2	2	100,00%	2
Groupements à Fiscalité Propre	16	69,57%	23	17	73,91%	23
DGP > 50 jours						
Grands Établissements Publics de Santé*	7	87,50%	8	6	85,71%	7
Autres Établissements Publics de Santé**	14	77,78%	18	17	80,95%	21

* « Grands EPS » : désigne les établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

** « Autres EPS » : désigne les établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

Dans les DROM, entre 2017 et 2018, le taux de dépassement des plafonds réglementaires du DGP s'est, soit amélioré, soit stabilisé, pour la plupart des catégories de collectivités et d'établissements publics locaux et hospitaliers, à l'exception des groupements à fiscalité propre et des autres EPS.

Entre 2017 et 2018, ce taux s'est effectivement bien amélioré pour les communes, puisqu'il est passé de 71,32 % à 67,94 %, ainsi que pour les grands EPS pour lesquels il est passé de 87,50 % à 85,71 %.

Ce taux est par ailleurs resté stable, sur la même période, pour les régions (100 %), les départements (14,29 %) et les collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane (100 %).

2.3. Un infléchissement du délai de paiement du comptable

Délai de paiement du comptable en outre-mer (2017–2018)

	Moyenne		Médiane		Dernier décile	
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
Métropole	6,3	5,8	4,5	4,4	10,2	10,1
Outre-mer	19,8	20,3	9,1	10,3	49,6	49,1
National	6,6	6,1	4,5	4,4	10,3	10,2

Très supérieur aux moyennes métropolitaine et nationale ainsi qu'au plafond réglementaire du comptable (10 jours pour le secteur public local et 15 jours dans le secteur public hospitalier), le délai de paiement du comptable s'établit à 20,3 jours en 2018 et est lié aux difficultés de trésorerie que rencontrent les collectivités et les établissements publics de santé ultramarins.

En effet, lorsqu'un mandat doit être payé mais que la collectivité ne dispose pas de la trésorerie nécessaire, le comptable doit retenir le paiement. Les délais afférents sont décomptés dans le délai du comptable.

Délai de paiement du comptable dans les DROM, par DROM (2013-2018)

	Évolution du DPC secteur public local 2013-2018						
	DPC 2013	DPC 2014	DPC 2015	DPC 2016	DPC 2017	DPC 2018	Écart DPC 2013 - 2018
	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	
Guadeloupe	7,4	12,5	16,4	18,2	21,7	27,6	20,2
Martinique	13,4	29,5	35,3	41,9	45,2	44,8	31,4
Guyane	6,8	8,9	12,6	14,7	25,4	13,6	6,8
La Réunion	6,7	7,8	7,1	5,4	6,3	6,4	-0,3
Mayotte	8,8	14,0	13,2	17,1	17,6	13,5	4,7
DPC DROM	8,4	14,1	16,2	17,6	19,8	20,3	11,9
DPC National	5,9	6,9	7,2	6,4	6,6	6,1	0,2

Methodologie :

Délai de paiement du comptable : le délai moyen de paiement imputable au comptable est le délai qui s'écoule entre la date de réception du bordereau de mandats et la date de paiement des lignes de mandats dans Hélios.

Sur la période courant entre 2013 et 2018, le délai de paiement du comptable (DPC) dans les DROM a fortement augmenté de 11,9 jours (passant de 8,4 jours en 2013 à 20,3 jours en 2018), tandis qu'il restait stable (5,9 jours en 2013 contre 6,1 jours en 2018) au niveau national.

Délai de paiement du comptable dans les DROM, par catégorie de collectivités et d'établissements publics locaux et hospitaliers (2013-2018)

	Moyenne					
	DPC 2013	DPC 2014	DPC 2015	DPC 2016	DPC 2017	DPC 2018
	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Régions	5,9	8,1	9,7	5,1	6,9	7,8
Départements	5,3	6,7	7,2	5,9	5,7	5,3
Communes + 10 000 hab	7,8	11,5	10,8	11,1	15,4	17,6
Communes - 10 000 hab	9,9	20,0	23,9	26,9	25,1	21,7
CTU (Martinique et Guyane)	-	-	-	12,8	9,6	9,6
Groupements à Fiscalité Propre	7,4	8,4	8,5	7,9	10,1	14,7
Offices Publics de l'habitat	-	-	-	-	-	-
Grands Établissements Publics de Santé*	14,5	26,5	38,6	55,1	52,9	48,4
Autres Établissements Publics de Santé**	10,6	24,8	23,7	28,2	36,5	36,9
Toutes catégories***	8,3	14,0	15,9	17,6	19,8	20,3

* « Grands EPS » : désigne les établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

** « Autres EPS » : désigne les établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

*** y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...)

Entre 2017 et 2018, toutes catégories de collectivités et d'établissements publics locaux et hospitaliers confondues, le délai de paiement du comptable dans les DROM s'est légèrement allongé de 0,5 jour passant de 19,8 jours à 20,3 jours au 31 décembre 2018.

Sur cette même période, le délai a ainsi augmenté pour les régions (6,9 jours contre 7,8 jours), les communes de plus de 10 000 habitants (15,4 jours contre 17,6 jours), les groupements à fiscalité propre (10,1 jours contre 14,7 jours) et les autres EPS (36,5 jours contre 36,9 jours).

Par contre, il s'est amélioré pour les départements (5,7 jours en 2017 contre 5,3 jours en 2018), les communes de moins de 10 000 habitants (25,1 jours en 2017 contre 21,7 jours en 2018) et les grands EPS (52,9 jours en 2017 contre 48,4 jours en 2018).

Il est par ailleurs resté stable à 9,6 jours pour les CTU de Martinique et de Guyane.

Taux de paiement du comptable dans les délais règlementaires (10 jours pour les collectivités, 15 jours pour les EPS) dans les DROM pour le secteur public local et hospitalier

	Au 31/12/2017		Au 31/12/2018	
	à 10 jours	à 15 jours	à 10 jours	à 15 jours
Régions	100,00%		50,00%	
Départements	100,00%		100,00%	
Communes	48,06%		44,27%	
CTU (Martinique et Guyane)	100,00%		50,00%	
Groupements à Fiscalité Propre	47,82%		34,78%	
Grands Établissements Publics de Santé*		50,00%		42,85%
Autres Établissements Publics de Santé**		44,44%		47,61%
Toutes catégories***	57,14%	46,15%	54,20%	46,42%

* « Grands EPS » : désigne les établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

** « Autres EPS » : désigne les établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

*** y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...)

Par ailleurs, entre 2017 et 2018, le taux de paiement par le comptable dans les délais règlementaires s'est dégradé dans le secteur public local (diminuant de 57,14 % à 54,20 %) tandis que celui dans le secteur public hospitalier s'est très légèrement amélioré passant de 46,15 % à 46,42 %.

3. La DGFIP poursuit ses actions visant à raccourcir davantage encore les délais de paiement dans le secteur public local et hospitalier des DROM

Afin de contribuer à la réduction du délai global de paiement, la DGFIP intervient des deux côtés de la chaîne de dépense en maintenant ses efforts sur les délais de paiement du comptable et en poursuivant son action auprès des services ordonnateurs locaux.

Ainsi, la DGFIP poursuit son action dans les DROM en nouant des partenariats, en modernisant les procédures d'exécution de la dépense locale et en parachevant la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne de la dépense, du fournisseur au comptable.

Mais les actions envisagées par la DGFIP pour réduire les délais de paiement concernent aussi bien la dépense que la recette.

La stratégie d'amélioration des circuits de traitement de la dépense locale s'appuie sur un triptyque comportant un volet technique, un volet pilotage et un volet partenarial.

Côté recettes, les efforts se concentrent sur des actions susceptibles d'améliorer la trésorerie des collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers ultramarins.

3.1. La poursuite des travaux d'automatisation des chaînes de traitement de la dépense

Les actions envisagées par la DGFIP afin de réduire les délais de paiement d'un point de vue technique sont principalement axées sur l'accélération du déploiement de la « full demat » et sur l'optimisation de l'utilisation de l'application Hélios.

Des efforts sont effectivement faits par les directions ultramarines afin que l'ensemble des collectivités soit couvert par une solution « full demat » en 2019.

Les répercussions positives de la généralisation du protocole d'échange standard nécessaire à la dématérialisation des pièces comptables et justificatives et la généralisation au 1^{er} janvier 2019 de l'obligation de dématérialisation des pièces comptables et justificatives, qui vise à fluidifier et à sécuriser les échanges d'informations entre les ordonnateurs, leurs comptables et leurs partenaires, dont les juridictions financières, ainsi que la poursuite du déploiement de la facturation électronique, s'imposant aux fournisseurs et aux administrations publiques depuis le 1^{er} janvier 2017 contribueront à la réduction des délais de paiement dans les DROM.

Afin de limiter l'impact de la nécessité régulière de payer par ordre de priorité du fait des situations de trésorerie dégradées dans les DROM, la DGFIP a mis en place une animation de proximité qui porte ses fruits en Guyane, à La Réunion et à Mayotte.

Ainsi en Guyane, le réseau des comptables a été fortement sensibilisé, ces deux dernières années, à l'utilisation des fonctionnalités d'Hélios, s'agissant notamment de l'emploi des fonctions « insuffisance de trésorerie » et du règlement à juste date de certains mandats.

3.2. Le resserrement du pilotage de la réingénierie des procédures de contrôle de la dépense locale

Les actions mises en place par la DGFIP afin de réduire les délais de paiement via le pilotage sont principalement axées sur un accompagnement resserré de son réseau et sur la réingénierie des procédures de contrôle de la dépense locale.

Ce volet d'actions s'inscrit notamment dans la droite ligne de la réorientation des modes de contrôle de la dépense locale engagée depuis plus d'une dizaine d'années par la DGFIP.

En permettant de moduler l'intensité des contrôles selon les montants et l'enjeu de chaque type de dépenses, la généralisation du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) qui autorise ainsi un ciblage fin des risques opérationnels a permis une accélération de la procédure de paiement et par conséquent, à une réduction du délai de paiement du comptable.

Par ailleurs, l'arrêté du 16 février 2015 relatif aux dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait, offre de la souplesse dans la gestion de la fonction achat des organismes publics, permet un paiement rapide ou à date fixe de certaines prestations et vise à tenir compte de certains usages du commerce.

Enfin, la DGFIP traduira dans le secteur public local les récentes évolutions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ouvrant la voie au « service fait présumé » (article 31 du décret).

3.3. Le développement d'actions menées en partenariat par les ordonnateurs et les comptables des DROM

Les ordonnateurs et les comptables peuvent également conduire en partenariat des actions partagées en les formalisant dans des engagements partenariaux ou des conventions de services comptables et financiers.

La mise en place de la dématérialisation des procédures de traitement de la dépense de bout en bout (dématérialisation des pièces justificatives, contrôle hiérarchisé de la dépense, contrôle allégé en partenariat) et des moyens modernes de paiement de la dépense locale (carte d'achat, cartes prépayées, prélèvement) sont autant de leviers d'amélioration des délais de paiement à la disposition des ordonnateurs et des comptables du secteur public local et hospitalier dans les DROM.

Ainsi, des négociations préalables à la mise en place du contrôle allégé en partenariat (CAP) avec certaines communes des départements et régions d'outre-mer ont permis d'auditer leur chaîne de dépenses pour améliorer les circuits de traitement et permettre un contrôle a posteriori, portant sur un échantillon de mandats d'une même chaîne de dépense.

Par ailleurs, l'arrêté du 20 septembre 2013 relatif au délai de règlement conventionnel prévoit la possibilité pour l'ordonnateur et le comptable de s'engager via une convention sur des délais d'intervention et des modalités pratiques de leur coopération afin de respecter le délai de paiement fixé.

3.4. La mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la trésorerie des collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers ultramarins

Les initiatives locales ultramarines pour améliorer la situation se multiplient. Elles sont axées, d'une part, sur des actions menées avec une acuité particulière par la DGFIP, pour fiabiliser le circuit de traitement de la recette, et d'autre part, sur des actions partenariales avec les ordonnateurs et les préfets.

Les actions pilotées par la DGFIP portent notamment sur la dématérialisation et l'automatisation des flux (poursuites automatisées, avis des sommes à payer dématérialisés, paiements en ligne) et sur l'apurement des restes à recouvrer des comptes d'imputation provisoire (identification de dettes prescrites, propositions d'admission en non-valeur).

Afin d'améliorer la gestion financière des collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers ultramarins, plusieurs mécanismes de prévention et de sauvegarde sont mis en œuvre. Il s'agit notamment du dispositif de réseau d'alerte, du comité de veille active de trésorerie des hôpitaux, de la contractualisation de l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, ou encore du déferrement par le préfet des budgets des collectivités locales à la chambre régionale des comptes.

Enfin, avec l'appui de la Direction des affaires juridiques (DAJ), la DGFIP a sécurisé le développement des dispositifs « d'affacturage inversé » portant sur les créances de marchés publics, permettant d'optimiser les délais de paiement aux fournisseurs des collectivités.

Ce mécanisme permettant à une collectivité, avec l'accord de son fournisseur, de demander à un établissement de crédit le paiement anticipé de certaines de ses factures figure dans le projet de loi relatif au plan d'action et de transformation des entreprises examiné par le Sénat début février.

Enfin, l'action de la DGFIP s'inscrit pleinement dans les priorités du Gouvernement dans le cadre des suites réservées au « Livre Bleu » outre-mer.

3.5. Les travaux de fiabilisation et d'optimisation des bases fiscales, un levier pour desserrer la contrainte de trésorerie des collectivités d'outre-mer

La DGFIP assure un haut niveau de service aux collectivités d'outre-mer dans le domaine fiscal. Par ce biais, les recettes que procure son action aux collectivités concernées sont autant de moyens de conforter leur trésorerie et donc, in fine, de favoriser le raccourcissement des délais de paiement.

Il convient de relever, en premier lieu, les actions menées en faveur de la qualité des données cadastrales outre-mer : les plans cadastraux sont récents et informatisés, des plans d'action topographiques départementaux ayant été mis en œuvre de 2015 à 2017 pour pallier les insuffisances constatées. En 2018, la DGFIP a constitué une équipe de renfort à distance qui travaille à partir de Saint-Germain-en-Laye (SDNC) par utilisation des prises de vues aériennes. Cette cellule de renfort a permis la détection de près de 20 000 bâtis non représentés au plan pour Mayotte et 23 000 bâtis pour la Guyane. Depuis 2017, son action est complétée sur le terrain par les travaux de la brigade nationale d'intervention cadastrale.

D'autre part, en matière de bases fiscales, la DGFIP a engagé plusieurs réformes importantes autour de cinq axes majeurs particulièrement adaptés à la situation des départements d'outre-mer :

- Le renforcement des partenariats avec les collectivités locales, en vue d'une meilleure fiabilisation et optimisation des bases de fiscalité directe locale : en la matière, en effet, la qualité des bases gérées par la DGFIP dépend fortement des données transmises par les collectivités locales. Ce constat a conduit à conclure des conventions de services comptable et financier (CSCF) avec les collectivités les plus importantes, et des engagements partenariaux (EP), simplifiés, pour les autres collectivités. En outre, chaque direction locale a été invitée à désigner un référent « optimisation des bases de fiscalité directe locale » chargé de traiter et suivre dans des délais raisonnables les demandes et les signalements des collectivités. Dans les cas nécessitant un investissement particulier, une « task force », constituée pour une durée à convenir avec la collectivité d'équipes mixtes DGFIP / collectivité et dimensionnée en fonction des enjeux, peut être proposée dans le respect des compétences respectives des deux institutions.

- Le repositionnement des géomètres sur les travaux fiscaux (et non plus sur les missions de mise à jour de la représentation du bâti selon les méthodes traditionnelles de levé sur le terrain, dès lors qu'elle peut être mise à jour par d'autres procédés comme les prises de vues aériennes),

afin de résorber plus efficacement les retards enregistrés en outre-mer. L'efficacité pleine et entière de cette politique est cependant tributaire de l'action des collectivités en matière d'adressage qui est de leur responsabilité.

- La fiscalisation des bâtiments non déclarés à partir des prises de vue aériennes (c'est le cas des 20 000 bâtis non représentés au plan pour Mayotte et 23 000 bâtis pour la Guyane signalés plus haut).

- La révision des valeurs locatives pour les locaux professionnels, réforme entrée en vigueur en 2017 afin d'asseoir et de répartir les impôts directs locaux (taxe foncière, cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) sur des valeurs locatives révisées, c'est-à-dire fixées en fonction du marché locatif actuel en lieu et place de celui de 1970.

- L'imposition aux taxes foncières des occupants de locaux bâtis dans l'illégalité, pour laquelle la DGFIP s'efforce de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition, en particulier lorsque sont créés des groupements d'intérêt public chargés d'enrayer ce phénomène.

Section 3

Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2018 dans les départements et régions d'outre-mer¹⁷

1. Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCRF

Dans le cadre des articles L. 450-1 et suivants du code de commerce, les agents de la DGCCRF sont habilités à contrôler le respect des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels prévues au titre IV du livre IV du code de commerce.

Le respect des délais de paiement fait l'objet d'un plan de contrôle annuel et national et constitue depuis plusieurs années une des missions prioritaires de la DGCCRF, conformément à la volonté du ministre chargé de l'Économie.

La constatation d'un manquement à la loi peut donner lieu à des suites pédagogiques (avertissement, en cas de dépassement peu important), correctives (injonction visant à la mise en conformité des pratiques avec la réglementation) ou répressives (amende administrative et publication des décisions de sanction).

Lorsque des suites répressives sont mises en œuvre, les agents de la DGCCRF dressent un procès-verbal (PV) de manquement relatant le ou les manquements constatés. Le montant de l'amende est fixé par le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) compétent. Un courrier faisant état des griefs retenus, du montant de l'amende et des modalités de publication de la sanction envisagées, est ainsi adressé (avec une copie du PV de manquement) à l'entreprise mise en cause. Celle-ci dispose alors d'un délai de 60 jours pour faire valoir ses observations. Au terme de cette période de contradictoire, et au vu des observations présentées par l'entreprise, le DIECCTE peut soit maintenir la décision d'amende, soit en modifier le montant ou encore abandonner la procédure de sanction. La décision

de sanction peut être contestée par recours gracieux devant l'autorité administrative ayant pris la décision de sanction, par un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'Économie ou par un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant la réception de la décision par la personne mise en cause.

2. Bilan quantitatif

2.1. Bilan quantitatif général

Au niveau national, l'enquête annuelle a porté prioritairement sur les secteurs du transport et du fret, du bâtiment hors achat public, de l'automobile, de la grande distribution hors secteur vitivinicole et de l'industrie (agroalimentaire et non alimentaire). Les contrôles auprès des entreprises publiques se sont également poursuivis et intensifiés en 2018.

Dans le cadre du contrôle des délais de paiement interentreprises, 112 établissements ont été vérifiés en 2018 dans les territoires ultramarins.

Les suites données à ces dépassements de délais de paiement légaux ont conduit à délivrer cette année :

- 24 avertissements (envoi d'un courrier au professionnel) pour les cas de dépassements non significatifs, demandant aux entreprises de veiller au respect de la loi et les avisant qu'un nouveau contrôle interviendrait ultérieurement et pourrait, le cas échéant, donner lieu à des sanctions ;
- 4 injonctions à se conformer aux obligations légales et à cesser tout agissement illicite ;
- 10 procès-verbaux de sanction.

¹⁷ Cette section a été rédigée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ministère de l'Économie et des Finances).

2.2. Bilan quantitatif des amendes administratives en 2018

En 2018, 10 procédures, représentant au total 122 300 euros ont été lancées, dont :

- 8 procédures de sanction, représentant une somme de 108 300 euros, ont été notifiées aux personnes mises en cause,
- 2 procédures de pré-sanction, représentant une somme de 14 000 euros, sont en cours (pré-amendes).

3. Bilan qualitatif

Les contrôles effectués ont correspondu à la typologie des entreprises implantées dans les départements et régions d'outre-mer, qu'il s'agisse de TPE, PME ou d'ETI. Ont été prioritairement ciblées les plus grandes entreprises des territoires ultramarins, dont les retards éventuels sont susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie locale, en particulier lorsqu'elles s'approvisionnent auprès de structure de taille plus réduite.

Le point de départ des délais de paiement applicables à l'Outre-mer est prévu par l'article L. 441-6 du code de commerce. Celui-ci dispose qu'en principe, le délai court à compter de la date de dédouanement de la marchandise au port de destination finale, c'est-à-dire à l'arrivée physique des marchandises dans le département ou la collectivité d'outre-mer. Par exception, lorsque la marchandise est mise à disposition de l'acheteur ou de son mandataire en métropole, le délai commence à courir, au plus tard, 21 jours après cette date.

S'agissant des délais de paiement prévus à l'article L.443-1 du code de commerce (secteur alimentaire), certaines entreprises optent pour un règlement par mois, ce qui n'est pas de nature à permettre le règlement des fournisseurs dans le respect des délais légaux.

Dans le secteur du transport, des dépassements anormalement longs (90 jours par exemple) ainsi que des factures indiquant des délais de paiement à 60 jours au lieu de 30 jours date de facture ont été constatés. De plus, certaines entreprises contrôlées connaissaient le délai légal mais ont considéré qu'il était possible de le dépasser lorsqu'il existait un accord oral avec leur fournisseur ou qu'un délai plus long était précisé sur la facture. Elles ont donc prétendu ignorer le caractère impératif du plafond légal.

Dans le secteur du BTP, les professionnels évoquent régulièrement des délais de paiement excessifs du secteur public qui se propageraient à l'ensemble du tissu économique local.

Des pratiques de contournement des délais ont également été relevées, le plus souvent dues à des problèmes de facturation tels que l'absence d'indication de la date de mise à disposition des marchandises de l'acheteur en métropole ou de la date de dédouanement.

Annexes

Annexe 1

Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielles pour les géographies de l'IEDOM

Les délais de paiement dans les départements d'outre-mer sont calculés à partir des données recensées dans la base FIBEN à fin février 2019. Les secteurs sont définis selon la nomenclature d'activité agrégée de l'Insee (NAF rév. 2, 2008).

La base FIBEN

Le Fichier bancaire des entreprises géré par la direction des Entreprises de la Banque de France recense les comptes sociaux de sociétés imposées au bénéfice industriel et commercial ou au bénéfice réel normal (BIC-BRN). La collecte par l'IEDOM concerne les entreprises exerçant leur activité dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM dont le chiffre d'affaires excède 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros.

Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF « KZ » (activités financières, hors holdings) et « OQ » (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

La taille des unités légales

Le décret 2008-1354 du 18 décembre 2008 précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises :

- Les très petites entreprises (TPE) : unités légales dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;
- Les petites et moyennes entreprises (PME) : unités légales de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) : unités légales qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME, employant moins de 5 000 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros ;

- Les grandes entreprises (GE) : les autres unités légales qui ne peuvent pas être classées dans les catégories précédentes. Aucune grande entreprise n'est présente dans les DOM.

Respect du secret statistique

La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 définissant le secret statistique interdit la publication de résultats concernant moins de 3 entreprises. Les données ne seront donc pas publiées le cas échéant dans les résultats par secteur et par taille d'entreprise.

Méthode de calcul des ratios de délais de paiement par unité légale

Pour chaque unité légale, on calcule :

- le ratio délai clients rapporte les créances clients (ligne BX de la liasse fiscale) et effets escomptés non échus (ligne YS)¹⁸ minorés des avances et acomptes reçus des clients (ligne DW), au chiffre d'affaires TTC (lignes FL + YY). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires¹⁹:

$$\text{Délai clients} = 360 * (BX+YS-DW) / (FL+YY) ;$$

- le ratio délai fournisseurs rapporte les dettes fournisseurs (ligne DX) minorées des avances et acomptes versés aux fournisseurs (ligne BV), aux achats et autres charges externes TTC (lignes FS + FU + FW + YZ). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours d'achats :

$$\text{Délai fournisseurs} = 360 * (DX-BV) / (FS + FU + FW + YZ) ;$$

- le solde du crédit interentreprises, appelé aussi solde commercial est calculé comme la différence entre le poste créances clients y compris les effets escomptés non échus et net des avances reçues, et le poste dettes fournisseurs net des avances versées. Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent :

$$\text{Solde commercial} = 360 * ((BX+YS-DW)-(DX-BV)) / (FL+YY).$$

Méthode de calcul des moyennes de ratios

À partir de cette base, des moyennes des ratios individuels sont calculées sur la période 2002-2017 au niveau de l'ensemble des unités légales, par taille, et par secteur d'activité. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

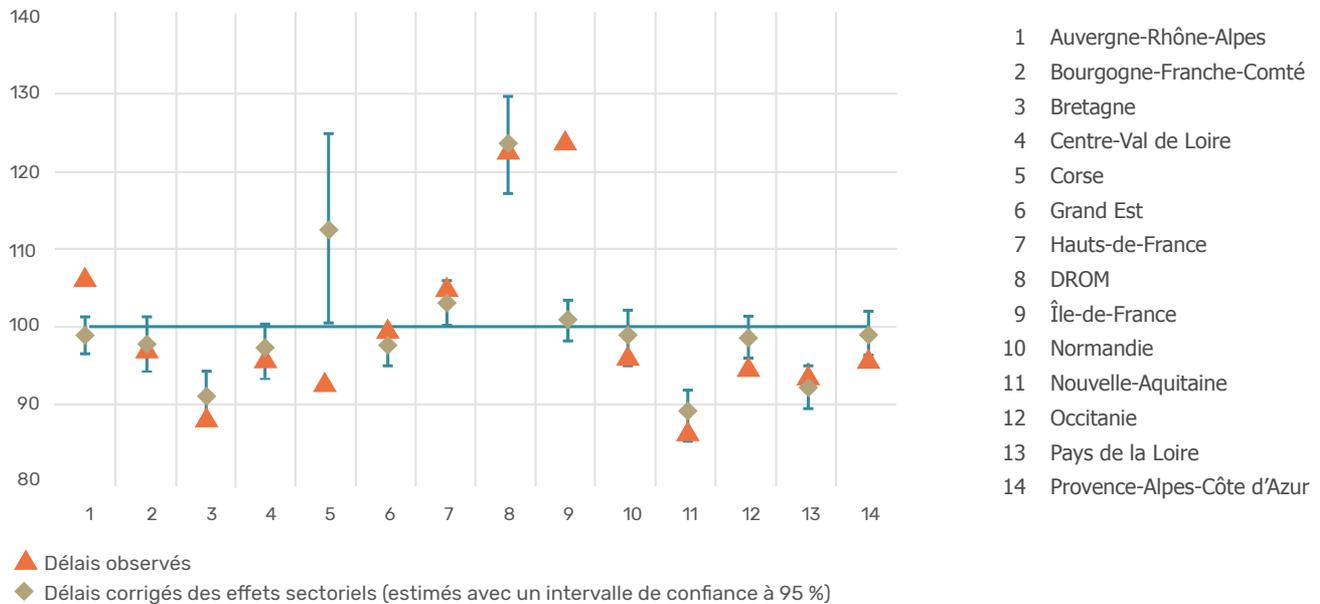
¹⁸ Le poste effets escomptés non échus est le plus souvent nul pour les petites entreprises, sans que l'on puisse être certain que ce phénomène ne corresponde pas à une non-réponse.

¹⁹ Les créances cédées – par exemple lors d'une opération d'affacturage – ne figurent plus sur la ligne BX. Le délai client peut donc se réduire par opérations de cessions de créances, sans réduction équivalente du délai fournisseur.

Annexe 2

Annexe 2 : Délais de paiement clients par région en 2017²⁰

(moyennes des délais individuels, exprimés par rapport à la moyenne nationale - base 100)



Champ : unités légales périmètre France (y compris départements et collectivités d'outre-mer français de la zone euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon)

Sources : Banque de France - Base FIBEN, données à fin octobre 2018

²⁰ Rapport annuel 2018 de l'Observatoire des délais de paiement, paru en avril 2019.

Annexe 3

Délais de paiement commentés par ministère dans les DOM

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) dans les DOM, avec 6 539 demandes de paiement, dont près de la moitié concerne la commande publique, représente 2 % des dépenses traitées par les comptables assignataires des départements d'outre-mer et 4,1 % de celles du ministère au niveau national.

La volumétrie des DP de la commande publique progresse de 5,4 % après avoir connu une baisse de 18 % en 2017.

Les délais de paiement se situent globalement à 17,7 jours, en retrait de 1 jour par rapport à 2017, et à 16,9 jours pour la commande publique, soit une amélioration de près de 1 jour. Il réalise ainsi de meilleurs scores que ceux affichés par le ministère au plan national (respectivement 18,3 jours et 24,7 jours).

Toutes dépenses confondues, le taux global de paiement à 30 jours et moins continue d'augmenter (+0,8 point) et se fixe à 88,5 %, soit 4,1 points de mieux que le taux national du ministère et 5 points de plus que la moyenne des DOM.

Concernant la commande publique et malgré une baisse par rapport à 2017 de 3,9 points, le résultat de 83,4 % du ministère sur la zone demeure supérieur à la moyenne des DOM et du ministère au plan national.

Les scores du ministère dans la zone étudiée respectent tant l'objectif national de 20 jours pour l'ensemble des dépenses que le délai règlementaire de 30 jours pour la commande publique.

La démarche volontaire du ministère associée à la mise en place de l'application portail Chorus Pro et la création d'un réseau de référents « dématérialisation » ministériel au sein de ses services favorisent, à terme, l'accélération du traitement des demandes de paiement.

Ministère des Armées

Le ministère des Armées est le quatrième ministère émetteur de demandes de paiement (DP) de l'État dans les départements d'outre-mer avec 43 791 DP, dont 91,5 % concernent la commande publique. La volumétrie représente 13,5 % de l'ensemble des DP des départements d'outre-mer et 20,5 % pour la commande publique. En conséquence, les résultats de ce ministère impactent ceux obtenus sur la zone ultramarine.

Avec un résultat à 15,4 jours, le délai global de paiement pour l'ensemble des dépenses est nettement plus favorable que celui de la zone étudiée (-5,5 jours). Il s'améliore par rapport à 2017 de près de 3 jours, sans retrouver encore le niveau de 2016. S'il fait moins bien que le score ministériel national (+1,5 jour), l'objectif national de 20 jours est largement respecté.

Pour la commande publique, l'amélioration est un peu plus faible (-1,2 jour). Le résultat à 14,6 jours est excellent. Il est nettement meilleur que celui enregistré par le ministère au plan national (-8,2 jours) et par les DOM (-6 jours). Le délai règlementaire de la commande publique est largement respecté.

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses, le résultat progresse de 3,4 points pour s'établir à 90 %, soit 2,3 points au-dessus du score national du ministère et 6,7 points de mieux que celui des DOM.

Pour la commande publique, le résultat est, contrairement au précédent, en recul (-5,6 points). Il s'établit à 85,4 % et reste malgré tout nettement supérieur au score ministériel national (+6,8 points) et au résultat de la zone ultramarine (+7 points).

Les résultats nuancés du ministère s'expliquent par plusieurs facteurs :

- il fait partie des quatre ministères supportant les volumétries de demandes de paiement les plus importantes et les plus complexes ;

- une part significative des dépenses de la commande publique, et notamment les dépenses du service de santé des armées, dispose d'un délai de 50 jours.

Toutefois, le ministère des armées est animé d'une démarche volontariste de modernisation des procédures de la chaîne de la dépense et expérimente avec l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État, plusieurs dispositifs innovants comme un chatbot destiné aux fournisseurs ou le routage dynamique des demandes de paiement vers des services gestionnaires moins chargés afin d'accélérer le paiement des fournisseurs de l'État.

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Avec 2 906 demandes de paiement traitées sur l'exercice (dont 8,3 % de commande publique), le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales représente seulement 0,9 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer. Ses résultats impactent peu de ce fait les résultats des DOM et ceux observés au plan national.

À l'exception du taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, les 4 autres indicateurs s'améliorent.

Le délai global de paiement du ministère au plan local est excellent. Avec 8,5 jours il est meilleur de près de 6 jours par rapport au résultat ministériel national et de plus de 12 jours à la moyenne des DOM. L'objectif national de 20 jours est très nettement atteint.

Pour la commande publique, le DGP s'améliore dans une moindre mesure (-1,5 jour). Le niveau de 17 jours atteint lui permet de se placer à près de 13 jours en dessous du résultat du ministère au plan national (29,9 jours), et de faire également mieux que la moyenne des DOM (-3,5 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est largement respecté.

Le taux de paiement en 30 jours et moins, déjà à un excellent niveau progresse légèrement et s'établit à 95,7 % (+0,6 point). Il est supérieur de 5,4 points au score national du ministère et à plus de 12 points au-dessus de la moyenne ultramarine.

En revanche, concernant la commande publique, les résultats sont en recul (-6,1 points) et s'établissent à 81,7 %. Ils sont malgré tout nettement supérieurs au score ministériel au plan national (+11,2 points), et dans une moindre mesure (+3,3 points) à la moyenne des DOM.

Il convient de souligner que les résultats des indicateurs du ministère dans les DOM sont meilleurs que ceux enregistrés nationalement, par la zone ultramarine et par le ministère au plan national.

Ministère de la Culture

Avec 3 655 demandes de paiement (DP) payées sur l'exercice, dont 40 % concernent la commande publique, le ministère de la Culture représente 1,1 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer (DOM).

Les résultats sont nuancés pour l'année 2018. En effet, les délais de paiement s'améliorent alors que les taux de paiement à 30 jours et moins se dégradent.

Le délai global de paiement pour l'ensemble des dépenses s'améliore de 2,6 jours après une dégradation en 2017 et se fixe à 16,3 jours. Il se situe à 4,5 jours au-dessus de son score au niveau national mais est meilleur que le délai moyen de la zone étudiée. L'objectif national de 20 jours est respecté.

Le délai global de la commande publique suit la même tendance. Il baisse de 2 jours et, avec un résultat de 18,3 jours, se situe à seulement 1 jour du score national du ministère et reste meilleur que la moyenne de la zone ultramarine. Il demeure nettement inférieur au seuil réglementaire de 30 jours.

Les taux de paiement en 30 jours et moins continuent de se détériorer, -0,5 point pour l'ensemble des dépenses et -4,3 points pour la commande publique. Avec des taux de respectivement 87,7 % et 83,1 %, ils se situent en dessous des taux nationaux ministériels (en retrait de 3,0 et 2,5 points), mais restent meilleurs que les moyennes des DOM (respectivement 83,5 % et 78,4 %).

Ministère de l'Économie et des Finances et ministère de l'Action et des Comptes publics

Ces ministères sont présentés conjointement en raison des évolutions de périmètre dont ils font l'objet régulièrement.

Pour l'ensemble des ministères financiers, 16 271 demandes de paiement (DP) ont été payées en 2018, dont plus de 50 % concernent la commande publique, dans une volumétrie en baisse de respectivement 2,4 % et 4,5 %. Elles représentent respectivement 1,5 % et 2,6 % des DP de ces ministères au plan national, et sur la zone géographique 5 % et 4,2 %.

En 2018, seul l'indicateur du délai de paiement toutes dépenses confondues s'améliore. Même si le gain est faible (-0,5 jour), le résultat à 15,4 jours respecte l'objectif national de 20 jours et le score enregistré est meilleur de 5,5 jours que celui de la zone géographique.

Concernant la commande publique, si le résultat se dégrade pour la deuxième année consécutive, s'allongeant de plus d'un jour à 17,7 jours, il respecte toutefois très nettement le délai réglementaire de la commande publique.

Le taux de paiement à 30 jours et moins, toutes dépenses confondues, a diminué de 1,5 point mais reste à un niveau proche de 90 % (89,0 %). Il fait mieux que le résultat national du ministère et celui « tous ministères » de la zone ultramarine.

Concernant la commande publique, le recul est plus important (-7,1 points). Avec un taux de 83,2 %, le résultat

s'éloigne du score ministériel national (89,5 %) mais reste plus élevé que la moyenne des DOM (78,4 %).

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MENESRI) enregistre pour l'année 2018, une augmentation de près de 5 % de son volume de demandes de paiement payées (56 351 DP), dont 21,7 % concernent la commande publique. Il représente 2,8 % de l'ensemble des DP traitées par le ministère au niveau national et 17,3 % de la zone ultramarine.

Malgré l'augmentation du nombre de DP, le délai global de paiement toutes dépenses confondues s'est réduit de 10,1 jours et se fixe à 17,7 jours. Concernant la commande publique, le délai reste stable (20,9 jours contre 21 jours en 2017).

Bien qu'en progression, ces scores demeurent encore éloignés des résultats du ministère au plan national mais sont meilleurs que les délais de la zone étudiée toutes dépenses confondues.

Les résultats obtenus sont inférieurs à l'objectif national de 20 jours pour l'ensemble des dépenses et au délai réglementaire de 30 jours assigné aux dépenses de commande publique.

L'amélioration se constate également sur le taux de paiement en 30 jours et moins toutes dépenses confondues qui s'établit à 88,4 % (+5,5 points). À l'inverse, le taux de paiement à 30 jours et moins de la commande publique recule de 3,6 points pour se positionner à 77,8 %. Les résultats sont inférieurs à ceux obtenus au plan national par le ministère.

Ministère de l'Intérieur

Le ministère de l'Intérieur, avec 82 367 demandes de paiement (DP) payées sur l'exercice, représentant 25,3 % des DP de la zone concernée, est le premier ministère dépensier de l'État dans les départements d'outre-mer. La part des dépenses de la commande publique du ministère dans les DOM représente 64,5 % et 27,2 % de l'ensemble des dépenses de la commande publique de la zone ultramarine.

Le délai global de paiement, avec un résultat à 17,1 jours s'améliore légèrement (-0,2 jour). Il se situe à un niveau assez proche du résultat ministériel national (15,9 jours) et fait mieux que la moyenne des ministères dans les DOM. Il demeure inférieur à l'objectif national de 20 jours.

En revanche, il est constaté une légère dégradation (+0,6 jour) du résultat du délai afférent à la commande publique. Malgré tout, avec un score de 16,1 jours, il fait mieux que le résultat du ministère sur le plan national et de la zone géographique concernée. Il respecte par ailleurs nettement le délai règlementaire de 30 jours de la commande publique.

Les taux de paiement en 30 jours et moins, aussi bien pour l'ensemble des dépenses que pour la commande publique, continuent de se dégrader. Bien que reculant de façon significative, -2,5 points à 87,7 % toutes dépenses confondues et -7,9 points à 83,3 % pour la commande publique, ils restent meilleurs que les résultats de la zone étudiée mais inférieurs aux scores enregistrés par le ministère au plan national.

L'augmentation du nombre de DP de commande publique peut expliquer, en partie, ce moins bon résultat sur ce périmètre.

Ministère de la Justice

Le ministère de la Justice est le deuxième ministère de l'État émetteur de demandes de paiement (DP) sur le périmètre des départements d'outre-mer (DOM). Avec 65 823 DP payées sur l'exercice 2018 dont 45 153 DP (68,6 %) pour la commande publique, il représente à lui seul 20,3 % des dépenses du périmètre considéré.

Les quatre indicateurs continuent de se dégrader en 2018 mais dans une moindre mesure par rapport à l'année précédente. Ils sont très inférieurs à ceux enregistrés au niveau national par le ministère et en net retrait par rapport aux résultats de la zone étudiée.

Ainsi, le délai global de paiement (DGP) à 35 jours est supérieur de plus de 14 jours à la moyenne des DOM et de 7,5 jours par rapport au résultat national ministériel. Pour la commande publique le retrait est légèrement moindre (de près de 12 jours sur la zone DOM et de 5,2 jours au regard du résultat national ministériel).

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses, les résultats, en recul à 65,2 % sont très loin de la moyenne de la zone ultramarine (-18,3 points) et du résultat national ministériel (-5,9 points).

Concernant la commande publique, le constat est identique. Avec un score de 63,1 %, il se situe à 15,4 points en retrait de la moyenne des DOM et à -3,9 points du résultat du ministère au plan national.

Les résultats des délais globaux ne respectent ni l'objectif national de 20 jours pour l'ensemble des dépenses ni le délai règlementaire de 30 jours pour la commande publique.

Ministère des Outre-Mer

Le ministère de l'Outre-mer, avec 20 574 demandes de paiements payées en 2018, dont près de 69 % de commande publique représente 6,3 % des dépenses de l'État payées par les départements d'outre-mer (DOM) et 7,2 % pour la commande publique. Il convient de noter également que le nombre de DP payées dans la région outre-mer étudiée représente près de 60 % du nombre total de DP émises par le ministère au plan national et 67 % pour ce qui concerne la commande publique. Compte tenu de cette importante volumétrie, les résultats des DOM ainsi que ceux du ministère au plan national sont impactés par ceux enregistrés par le ministère dans la zone.

Le délai global de paiement (DGP) de l'ensemble des dépenses est le seul indicateur qui s'améliore en 2018. En légère baisse (-0,4 jour), il s'établit à 19,3 jours et fait mieux que le résultat national du ministère et de la zone étudiée. L'objectif national de 20 jours est respecté.

Concernant la commande publique le DGP, malgré un allongement du délai de 1 jour et un score à 18,9 jours demeure très inférieur au délai réglementaire de la commande publique et reste meilleur que le résultat enregistré par le ministère au plan national (20,2 jours) et par la zone ultramarine (20,5 jours).

Le taux de paiement à 30 jours et moins pour l'ensemble des dépenses enregistre un léger recul (-0,3 point). Avec 86,9 %, le score reste toutefois supérieur à celui obtenu par le ministère au plan national et par les ministères dans les DOM.

La baisse du taux de paiement à 30 jours et moins est plus marquée pour la commande publique. En recul de 7,5 points, le résultat, à 83,4 % est légèrement supérieur (+0,6 point) à celui observé au plan national ministériel et, dans une mesure plus prononcée (+5 points), à celui de la zone ultramarine.

Services du Premier ministre

Dans le périmètre des départements outre-mer, les services du Premier ministre sont à l'origine d'environ 5 900 demandes de paiement (DP), dont près de 75 % relèvent de la commande publique. La volumétrie est en baisse de 13,0 % par rapport à 2017. La part des DP du ministère représente 1,8 % du total des dépenses dans les DOM et 2,3 % pour ce qui concerne la commande publique.

Hormis le délai global de paiement (DGP) de la commande publique, l'ensemble des délais du ministère sur la zone étudiée se dégrade pour la deuxième année.

Le DGP toutes dépenses confondues s'allonge de 1,5 jour et s'établit à 21,6 jours. Il est en retrait de plus de 8 points par rapport au score national du ministère et à 0,7 point de la moyenne des DOM. L'objectif national de 20 jours n'est pas atteint dans la zone étudiée.

Le DGP de la commande publique s'améliore légèrement de 0,2 jour et se fixe à 20,9 jours. Il est proche de la moyenne des DOM mais est en retrait de 2,5 jours par rapport au résultat national ministériel. Il respecte le délai réglementaire de la commande publique.

À l'identique des délais de paiement, les taux de paiement en 30 jours et moins se dégradent de 3,2 points pour l'ensemble des dépenses, et de 6,2 points pour la commande publique. Ils se fixent respectivement à 82,4 % et à 78,7 %, soit à des niveaux inférieurs à ceux enregistrés par le ministère au plan national (en retrait de 7,5 points et 6,9 points). Ils sont en revanche plus proches de la moyenne des DOM.

Ministère des Solidarités et de la Santé

Avec 2 841 demandes de paiement (DP) payées en 2018 dans les départements de l'Outre-mer, dont près de 63 % de commande publique, la volumétrie est en baisse de 6,1 % par rapport à 2017. Le ministère des Solidarités et de la Santé représente 0,9 % des dépenses de l'État de ce périmètre zonal, tant pour l'ensemble des dépenses que pour la commande publique.

Par rapport à la volumétrie nationale du ministère, la part payée dans les départements d'outre-mer (DOM) représente respectivement 5,2 % et 12,9 %.

Les résultats des indicateurs restent très bons malgré leur dégradation en 2018.

Le délai global de paiement de l'ensemble des dépenses s'allonge légèrement (+ 0,8 jour) pour s'établir à 13,5 jours. Il est légèrement meilleur que le délai enregistré par le ministère au plan national et dans une mesure beaucoup plus importante (-7,4 jours) au score de la zone ultramarine. L'objectif national de 20 jours est atteint dans la zone.

Le délai global de la commande publique s'établit lui aussi à 13,5 jours, en recul de 1,5 jour. Il fait mieux que le résultat ministériel national (-3,5 jours) et la moyenne des DOM (-7 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est très nettement respecté.

Le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses baisse (-1,5 point) mais, avec un résultat de 93 %, reste à un excellent niveau. Il est meilleur que le taux national ministériel (+0,8 point) et que la moyenne de la zone ultramarine (+9,5 points).

Pour la commande publique, le recul est en revanche plus prononcé. Avec 88,4 % (en recul de 6,7 points), il se situe en dessous du résultat du ministère au plan national tout en étant assez proche (-0,7 point), mais nettement au-dessus de la moyenne des DOM (+10 points).

Ministère des Sports

Le ministère des Sports, avec 217 demandes de paiement (DP), en baisse de près de 60 % par rapport à 2017, représente 0,1 % du total des DP des départements d'outre-mer (DOM) et 2,9 % du ministère des Sports au plan national. La commande publique, avec 40 DP, également en recul par rapport à l'année précédente (-43,7 %) n'est pas représentative par rapport au nombre de DP des services de l'État sur les DOM (0,3 %) et correspond à 3,1 % des DP de la commande publique du ministère des Sports au niveau national.

Malgré la forte réduction du volume des DP du ministère dans les DOM, seul le délai global de paiement (DGP) toutes dépenses confondues s'améliore (-0,6 jour). Avec un très bon résultat de 12 jours, il se situe malgré tout 4,1 jours au-dessus du score national ministériel, mais il fait nettement mieux que le score des DOM (-8,9 jours). L'objectif national de 20 jours est largement respecté.

Le DGP de la commande publique, avec un résultat à 20,8 jours, enregistre un net recul (+8,9 jours). Il est en retrait de plus de 5 jours par rapport au résultat ministériel national et se situe à un niveau proche de la moyenne des DOM. Malgré ce recul, le délai réglementaire de la commande publique est respecté.

Le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses régresse de 5,4 points et se stabilise à 94 %, soit plus de 10 points au-dessus du score de la zone étudiée, mais en retrait de 2 points par rapport au résultat du ministère sur le plan national.

Concernant la commande publique, le recul est beaucoup plus prononcé (-20 points). Avec 80 %, c'est le plus mauvais résultat sur les trois dernières années. Il se situe 10 points en dessous du résultat ministériel national mais est supérieur de 1,6 point à la moyenne des DOM.

Ministère de la Transition écologique et solidaire

En 2018, le ministère de la Transition écologique et solidaire a payé 4,2 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer (DOM), soit 13 489 demandes de paiement (DP), en augmentation de 6,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses de la commande publique représentent 66,3 % du volume des DP du ministère au plan local (en augmentation de 8,8 % par rapport à 2017) et 4,6 % des DP de l'État en zone ultramarine.

Avec une amélioration de 1,6 jour et un résultat à 22,2 jours, le délai global de paiement toutes dépenses confondues ne suit pas la dégradation des indicateurs du ministère au plan national. Il est éloigné de 1,4 jour de la moyenne des DOM et ne respecte pas l'objectif national de 20 jours.

Le DGP de la commande publique s'allonge de 2 jours. Avec un score de 21,4 jours, il est nettement meilleur que le résultat du ministère au plan national et est en retrait de 0,9 jour par rapport à la moyenne de la zone étudiée. Le délai réglementaire de la commande publique est respecté.

Le taux de paiement à 30 jours et moins toutes dépenses confondues recule de 2,8 points après avoir augmenté en 2017, et s'établit à 83,3 %. Il rejoint son niveau de 2016. Malgré tout, il est supérieur de 8,5 jours au score national du ministère et se situe dans la lignée des résultats ultramarins.

Concernant la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins régresse lui aussi de façon significative (-9,5 points) et se positionne à 78,4 %. Il se situe à 7 points au-dessus du résultat ministériel national et est identique à la moyenne des DOM.

Ministère du Travail

Le ministère du Travail, dans les départements d'outre-mer, a payé 4 204 demandes de paiement (DP), soit 1,3 % du total des dépenses de l'État sur cette zone géographique. La part de la commande publique représente 59,3 %.

L'ensemble des indicateurs du ministère du Travail dans les DOM recule en 2018 contrairement aux résultats observés par le ministère sur le plan national.

Pour l'ensemble des dépenses, le délai global de paiement est de 18,4 jours (en recul de 1 jour). Il est supérieur de 4,5 jours au score national du ministère mais est meilleur de près de 2,5 jours par rapport à la moyenne des DOM. L'objectif national de 20 jours est respecté.

Concernant la commande publique, les délais de paiement, en recul de 2,9 jours, se situent à 18,6 jours soit à un niveau légèrement supérieur au résultat national du ministère et restent meilleurs que le résultat des DOM. Le délai règlementaire de la commande publique est très nettement respecté.

Les taux de paiement en 30 jours et moins toutes dépenses confondues, en retrait de 1,3 point se positionnent à 87,2 % soit à un niveau inférieur de 3,5 points au résultat du ministère au plan national mais sont supérieurs de près de 4 points au score des DOM.

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins observe un plus fort recul (-6,9 points) et s'établit à 82,4 %, soit 3,8 points en dessous du résultat national ministériel mais supérieur de 4 points à la moyenne des DOM.

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement
sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS
Responsables de la rédaction : C. RANOUIL, M. SCHWEITZER
Rédaction : B. TERRIEN, C. WAVOEKE – Contribution : A. BOUGUIER
Éditeur : IEDOM - 115 rue Réaumur - 75002 Paris
Conception : Agence Cap Interactif
Achevé d'imprimé : août 2019 - Dépôt légal : août 2019
ISSN : 2608-9734

